UNITED NATIONS | NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

745

th MEETING: 25 OCTOBER 1956

ème SÉANCE: 25 OCTOBRE 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIT DE SÉCURITÉ DOCUMENT OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS	
	Pag
Provisional agenda (S/Agenda/745)	1
Adoption of the agenda	I
The Palestine question:	
(a) Letter dated 15 October 1956 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council (S/3678);	
(b) Letter dated 17 October 1955 from the representative of Israel addressed to 'President of the Security Council, with complaint concerning:	
Persistent violations by Jordan of the General Armistice Agreement and che cease-fire pledge made to the Secretary-General on 26 April 1956 (S/3682)	1
TABLE DES MATIÈRES	
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/745)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 15 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie (S/3678);	
b) Lettre, en date du 17 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël pour se plaindre de :	
Violations répétées, par la Jordanie, de la Convention d'armistice général et de l'engagement de cesser le feu pris envers le Secrétaire général le 26 avril 1956 (S/3682)	

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

. *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 25 October 1956, at 3 p.m.

SEPT CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le jeudi 25 octobre 1956, à 15 h.

President: Mr. Bernard CORNUT-GENTILLE (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/745)

- 1. Adoption of the agenda.
- 2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 15 October 1956 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council;
 - (b) Letter dated 17 October 1956 from the representative of Israel addressed to the President of the Security Council, with complaint concerning:

Persistent violations by Jordan of the General Armistice Agreement and of the cease-fire pledge made to the Secretary-General on 26 April 1956.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 15 October 1956 from the representative of Jordan addressed to the President of the Security Council (S/3678);
- (b) Letter dated 17 October 1956 from the representative of Israel addressed to the President of the Security Council, with complaint concerning:

Persistent violations by Jordan of the General Armistice Agreement and of the cease-fire pledge made to the Secretary-General on 26 April 1956 (\$/3682).

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, and Mr. Rifa'i, representative of Jordan, took places at the Council table.

1. Mr. EBAN (Israel): Israel comes before the Security Council to charge Jordan with persistent violations of the General Armistice Agreement and of the cease-fire pledge made to the Secretary-General of the United Nations on 26 April 1956.

Président: M. Bernard CORNUT-GENTILLE (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/745)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 15 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie;
 - b) Lettre, en date du 17 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël pour se plaindre de:

Violations répétées, par la Jordanie, de la Convention d'armistice général et de l'engagement de cesser le feu pris envers le Secrétaire général le 26 avril 1956.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- a) Lettre, en date du 15 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie (S/3678);
- b) Lettre, en date du 17 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël pour se plaindre de :

Violations répétées, par la Jordanie, de la Convention d'armistice général, et de l'engagement de cesser le feu pris envers le Secrétaire général le 26 avril 1956 (S/3682).

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, et M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais]: Israël se présente devant le Conseil de sécurité pour accuser la Jordanie de violations répétées de la Convention d'armistice général et de l'engagement de cesser le feu pris envers le Secrétaire général le 26 avril 1956.

- 2. For over six months, the people and territory of Israel have been assailed week after week by armed attacks from Jordan. The Jordan Government bears full responsibility for these assaults and for their results. Indeed, they have been accompanied and stimulated by the utterances of the King and other political and military leaders of Jordan, inciting all Jordanians, whether civilians or soldiers, to see Israel's destruction as their most cherished aim.
- 3. This Jordanian aggression, which Israel has resisted in the exercise of its inherent right of self-defence, is the sole origin of the crisis which the Security Council is There has been no fighting which considering today. Jordan did not start. There has been no sequence of violence which Jordan did not initiate. Not once have Israel forces taken up arms except in reaction to prior Jordanian aggression—and, even then, only after patiently suffering death and destruction for months on end without any response. Thus, the responsibility for the heavy toll of death and injury sustained by both sides in this constant clash falls squarely and directly on the Government of Jordan alone. Peace is likely to return to this frontier only in the measure that Jordan will prevent attacks upon Israel, will encourage respect for the cease-fire, and will cease to incite its citizens, soldiers, and even its schoolchildren, to hatred and aggression against Israel.
- 4. I shall now submit to the Council a full chronicle of Jordan's armed attacks on Israel during the period under review. I hope that this detailed narrative will be earnestly considered by its members, including those who, at its 744th meeting, made thoroughly inequitable charges again. Israel, without observing the judicial principle of first hearing both parties state their full case.
- 5. The narrative begins on 26 April 1956. On that date, the Government of Jordan informed the Secretary-General that it accepted an unconditional cease-fire. This was a confirmation of Jordan's existing obligation under article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement, concluded seven years before. The relevant paragraph of that Agreement reads:
 - "No element of the land, sea or air military or paramilitary forces of either Party, including non-regular forces, shall commit any warlike or hostile act against the military or para-military forces of the other Party, or against civilians in territory under the control of that Party; or shall advance beyond or pass over for any purpose whatsoever the Armirtice Demarcation Lines set forth in articles V and VI of this Agreement; or enter into or pass through the air space of the other Party".
- 6. Between the summer of 1954 and March 1956, there had been relative tranquillity along the extensive border
- ¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.

- 2. Depuis plus de six mois, la population et le territoire d'Israël ne cessent d'être soumis, semaine après semaine, à des attaques armées lancées depuis la Jordanie. Le Gouvernement jordanien porte l'entière responsabilité de ces attaques et de leurs résultats. Bien plus, elles ont été accompagnées et encouragées par des déclarations du roi et d'autres chefs politiques et militaires de Jordanie, qui ont incité tous les Jordaniens, civils ou militaires, à poursuivre la destruction d'Israël comme leur but le plus cher.
- 3. Cette agression jordanienne, à laquelle Israël a résisté dans l'exercice de son droit inaliénable de légitime défense, est la seule cause de la crise que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui. Il n'y a pas eu de combat qui n'ait été commencé par la Jordanie. Il n'y a pas eu de violences en chaînes dont la Jordanie n'ait pris l'initiative. Pas une seule fois les forces israéliennes n'ont pris les armes si ce n'est pour répondre à une agression jordanienne préalable, et, même dans ce cas, elles ne l'ont fait qu'après avoir toléré patiemment, sans riposter, la mort et la destruction pendant des mois. Ainsi, la responsabilité des nombreuses pertes en morts et blessés subies des deux côtés au cours de cette lutte constante incombe directement et entièrement au seul Gouvernement jordanien. La paix ne pourra revenir sur ces frontières que duns la mesure où la Jordanie empêchera des attaques contre Israël, encouragera le respect du cessez-le-feu, et cessera d'inciter ses citoyens, ses soldats, voire ses écoliers, à la haine et à l'agression contre Israël.
- 4. Je vais maintenant présenter au Conseil une chronique complète des attaques armées que la Jordanie a lancées contre Israël pendant la période considérée. J'espère que ce récit détaillé sera sérieusement examiné par le Conseil de sécurité, et notamment par les membres du Conseil qui, à sa 744° séance, ont proféré contre Israël des accusations tout à fait injustes, sans observer le principe de droit qui veut que l'on entende d'abord les deux parties plaider leur cause.
- 5. Mon récit commence au 26 avril 1956. Ce jour-là, le Gouvernement jordanien informait le Secrétaire général qu'il acceptait un cessez-le-feu sans conditions. Il s'agissait d'une confirmation de l'obligation qui incombait déjà à la Jordanie aux termes de l'article III, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général conclue sept ans auparavant ¹. En effet, le paragraphe pertinent de la Convention porte :
 - « Aucun élément des forces militaires ou paramilitaires terrestres, aériennes ou navales de l'une ou l'autre Partie, y compris les forces irrégulières, ne commettra d'actes de guerre ou d'hostilité contre les forces militaires ou paramilitaires de l'autre Partie, ou contre des civils du territoire sur lequel l'autre Partie exerce son autorité; ni ne franchira, pour quelque motif que ce soit, la ligne de démarcation de l'armistice, définie aux articles V et VI de la présente Convention; ni ne franchira ou ne traversera l'espace aérien de l'autre Partie.»
- 6. Entre l'été de 1954 et le mois de mars 1956, la longue frontière entre Israël et la Jordanie avait connu une

¹ Procés-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année. Supplément spécial n° 1.

between Israel and Jordan. This itself proves that when the Jordan authorities desire a peaceful frontier with Israel, they can have it.

7. The serious clashes of 1953 and 1954 had led the Jordanian military authorities to take vigorous steps to ensure general observance of the cease-fire. But in April 1956, even before the Secretary-General's cease-fire agreement had been concluded, there were disquieting signs that new ideas and new policies were at work in the Jordan High Command. On 31 May 1956, while congratulating the Secretary-General on his efforts to diminish tension, I informed the Security Council that the cease-fire with Jordan was already showing weakness and strain. I said:

"It is deeply regrettable that, since this solemn contract was renewed a few weeks ago, armed attacks have been committed against life and property in Israel. The tension on the Jordan-Israel frontier evokes our deep concern. We hope that the sharp admonitions addressed by the Mixed Armistice Cc.nmission to the Jordan Government on 9 May, 14 May and 19 May will meet with an effective response and that my Government will be able to attach good faith to the unconditional assurances which its four neighbours have given to the Secretary-General of the United Nations." [725th meeting.]

- 8. It was clear then that the cease-fire agreement was being dishonoured, before the ink had dried upon it. United Nations officials, sharing our deep apprehension, informed us of the efforts which they were making, both at United Nations Headquarters and in Amman, to bring the Jordanian Government to the recognition and fulfilment of its responsibilities.
- 9. In his address to the Security Council on 19 October, the representative of Jordan cleverly began his story at a carefully selected point in the month of September. He said:

"At midnight on 11 September 1956...an Israel force...launched a sudden attack [on Khirbat ar Rahwah]". [744th meeting, para. 9.]

All, then, was calm and peaceful until 11 September 1956—and with no provocation or reason Rahwah was attacked. But an account of the events preceding 11 September will enable the Security Council to understand the breathless magnitude of this distortion.

- 10. Mr. Rifa'i knows as well as anyone that the events now under consideration did not begin at any midnight in September. They had their origin several months earlier—indeed during the very week in which the Secretary-General had been notified by Jordan of its adherence to a cease-fire agreement.
- 11. On 26 April, the very day of the cease-fire agreement, the Mixed Armistice Commission, at its 251st (emergency) meeting, found that a Jordanian unit had

tranquillité relative. Ce fait suffit à prouver que lorsque les autorités jordaniennes veulent une frontière paisible avec Israël, elles peuvent l'avoir.

7. Les graves rencontres de 1953 et de 1954 avaient amené les autorités militaires jordaniennes à prendre des mesures énergiques pour assurer le respect général du cessez-le-feu. Mais en avril 1956, avant même la conclusion de l'accord de cessez-le-feu obtenu par le Secrétaire général, certains signes inquiétants permettaient de conclure que le Haut Commandement jordanien se laissait gagner par de nouvelles idées et une nouvelle politique. Le 31 mai 1956, en félicitant le Secrétaire général des efforts qu'il avait déployés pour atténuer la tension, j'ai annoncé au Conseil de sécurité que l'accord de cessez-le-feu avec la Jordanie donnait déjà des signes de faiblesse et de rupture imminente. J'ai dit:

« Il est hautement regrettable que, depuis le moment où ce contrat solennel a été renouvelé il y a quelques semaines, des attaques armées aient été commises au détriment de vies et de biens en Israël. La tension qui existe à la frontière jordano-israélienne nous préoccupe profondément. Nous espérons que les fermes avertissements que la Commission mixte d'armistice a adressés au Gouvernement jordanien les 9 mai, 14 mai et 19 mai seront suivis d'effet, et que mon gouvernement pourra avoir toute confiance dans les assurances inconditionnelles que ses quatre voisins ont données au Secrétaire général des Nations Unies. » [725e séance.]

- 8. Il était clair alors que l'accord relatif au cessez-le-feu était violé avant que l'encre n'eût séché sur le papier. Des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, partageant notre profonde inquiétude, nous informaient des efforts qu'ils déployaient, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies qu'à Amman, pour amener le Gouvernement jordanien à reconnaître et à assumer ses responsabilités.
- 9. Dans son intervention du 19 octobre au Conseil de sécurité, le représentant de la Jordanie a très habilement choisi le point de départ de son récit en le plaçant à un certain jour de septembre. Il a déclaré:

« Le 11 septembre 1956, à minuit... une unité israélienne... a brusquement attaqué le village (Khirbat ar Rahwah) » [744° séance, par. 9.]

Tout était donc calme et tranquille jusqu'au 11 septembre 1956, et c'est sans provocation et sans raison que le village de Rahwah a été attaqué. Mais il suffira d'exposer les événements antérieurs au 11 septembre pour faire comprendre au Conseil de sécurité l'énormité de cette déformation des faits.

- 10. M. Rifa'i sait aussi bien que quiconque que les événements que nous examinons actuellement n'ont pas commencé un certain jour de septembre, à minuit. Ils ont commencé plusieurs mois auparavant, et, pour être précis, pendant la semaine où la Jordanie notifiait au Secrétaire général son adhésion à l'accord de cessez-le-feu.
- 11. Le 26 avril, le jour même de la conclusion de l'accord de cessez-le-feu, la Commission mixte d'armistice, à sa 251° séance (séance extraordinaire), constatait

three days previously ambushed Israel civilians on the Eilat-'Ein Hatseva Road. The Commission's verdict went on to state:

"All four of the civilian passengers of this car were killed. The car and the bodies of three of the victims were set on fire by the attackers."

The Commission's resolution stated:

- "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission
- "Decides that this crossing of the demarcation line and the crime perpetrated constitute breaches by Jordan of article IV, paragraph 3, and article III, paragraph 3, of the General Armistice Agreement;
- "Calls upon the Jordanian authorities to prevent these recurrent attacks against Israel citizens inside Israel territory."
- 12. The contempt with which Jordan received this exhortation can be judged from the events of the following week. On 6 May, Jordanians blew up a house in Kefar Yabetz, and on the same day attacked a police car near Kefar Sava. On 7 May, soldiers of the Jordanian army opened fire on the Israel part of Jerusalem from the wall of the Old City.
- 13. On 9 May, the Mixed Armistice Commission, at its 253rd (emergency) meeting, adopted a resolution which stated, in its concluding paragraph:
 - "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission
 - "Calls upon the Jordanian authorities to enforce immediately the strictest measures for the prevention of shooting across the demarcation line."
- 14. On the same day that this resolution was adopted, a new Jordanian attack occurred, this time against Israel communications along the Ramat Hakovesh-Kefar Sava road.
- 15. Accordingly, on 14 May 1956, the Mixed Armistice Commission, at its 254th (emergency) meeting, condemned this new attack in tones of growing urgency. Its resolution states:
 - "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission
 - "Repeats once more its call to Jordan to prevent these recurring interferences with the lines of communication within Israel;
 - "Decides that the above-mentioned crossing of the demarcation line by members of the Jordanian forces who carried out this unprovoked aggressive act constitutes a violation by Jordan of article III, paragraph 2 of the General Armistice Agreement;
 - "Calls upon the Jordanian authorities most urgently to put an immediate end to such and similar violations of the General Armistice Agreement."
- 16. The very next day, on 15 May, a Jordanian unit penetrated into Israel to lay mines on the main road near the Megiddo Police Station, causing two casualties.

qu'une tornation jordanienne avait, trois jours auparavant, tendu une embuscade à des civils israéliens sur la route d'Eilat à Ein Hatseva. Dans son jugement, la Commission constatait ensuite:

« Les quatre passagers civils de cette voiture ont été tous tués. Les assaillants ont mis le feu au véhicule et au corps de trois des victimes. »

Dans sa résolution, la Commission déclarait :

- « La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne
- « Constate que ce franchissement de la ligne de démarcation et le crime commis constituent des violations, par la Jordanie, des dispositions du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général;
- « Invite les autorités jordaniennes à prévenir ces attaques répétées contre des citoyens israéliens sur le territoire d'Israël, »
- 12. Les événements de la semaine suivante permettent de juger du mépris avec lequel la Jordanie a accueilli cette exhortation. Le 6 mai, les Jordaniens ont fait sauter une maison à Kefar Yabetz et ont attaqué, près de Kefar Sava, une automobile de la police. Le 7 mai, des soldats jordaniens ont, du haut des murs de la Vieille Ville, tiré sur le secteur israélien de Jérusalem.
- 13. Le 9 mai, à sa 253° séance (séance extraordinaire), la Commission mixte d'armistice a adopté une résolution dont le dispositif contient le passage suivant :
 - «La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne
 - « Invite les autorités jordaniennes à prendre immédiatement des mesures rigoureuses pour prévenir des coups de feu par-dessus la ligne de démarcation. »
- 14. Le jour même où cette résolution a été adoptée, les Jordaniens ont lancé une nouvelle attaque qui visait, cette fois, les communications israéliennes le long de la route de Ramat Hakovesh à Kefar Sava.
- 15. Le 14 mai 1956, à sa 254° séance (séance extraordinaire), la Commission mixte d'armistice a blâmé cette nouvelle attaque d'une façon encore plus pressante. Sa résolution est ainsi conçue:
 - « La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne
 - « Invite une fois de plus la Jordanie à prévenir ces incursions répétées contre les lignes de communication situées en territoire israélien ;
 - « Constate que ledit franchissement de la ligne de démarcation par les membres de l'armée jordanienne qui ont commis sans provocation cet acte d'agression, constitue une violation, par la Jordanie, des dispositions du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général;
 - « Adresse un appel pressant aux autorités jordaniennes pour qu'elles mettent fin immédiatement à de telles violations de la Convention d'armistice général. »
- 16. Or, le 15 mai, le lendemain même, une unité jordanienne pénétrait en territoire israélien et posait des mines sur la route nationale, près du poste de police de

Once again the Mixed Armistice Commission was convened, this time at its 255th (emergency) meeting on 19 May 1956. Once again, it adopted a resolution which stated in part:

- "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission
- "Views with grave concern this attack which is the latest in a series of similar acts of aggression against Israel's lines of communication since the beginning of the year;
- "Calls again upon the Jordanian authorities to take immediately the strictest measures to ensure forthwith the cessation of violations of the General Armistice Agreement."
- 17. But Jordan was determined to have its full toll of Israel blood. During the following three weeks its armed attacks, far from ceasing forthwith, were carried out at mounting pace, and without any claim of prevocation.
- 18. On 23 May Jordanian forces fired at Mount Scopus wounding an Israel policeman. On 24 May they killed two men and wounded a third at Nir Eliyahu. On 25 May they murdered a tractor driver in an ambush near Qubeiba. On 3 June they killed an Israel civilian south of Jerusalem. On 5 June they wounded two farm workers near Yad Hanna. On 8 July they blew up an Israel patrol vehicle by mines in the Afula-Ta'anakh area. On 9 July they ambushed a civilian vehicle between Scorpion Pass and Ein Hatseva, killing two of its passengers.
- 19. Would any Government represented here have suffered these assaults upon its population and territory accross distances covering nearly a half of its area? The Israel Government did suffer it and wearily turned again to the Mixed Armistice Commission.
- 20. At its 258th (emergency) meeting on 10 July 1956, the Commission adopted a resolution on the events up to 8 July, which stated in part:
 - "In view of the cease-fire assurances given by the parties to the Secretary-General of the United Nations and in order to reduce tension along the demarcation line, the Mixed Armistice Commission calls upon the Jordanian authorities to put an immediate end to violations of the General Armistice Agreement."
- 21. Five days later, the 259th (emergency) meeting of the Mixed Armistice Commission was in session to condemn the ambush of 9 July. It was now clear that the Jordanian attacks were not mere episodes. They were following a consistent and organized plan. The Commission accordingly addressed a call to Jordan in more general terms. Its new resolution stated in part:
 - "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission

Megiddo, faisant ainsi deux victimes. La Commission mixte d'armistice se réunissait une fois de plus, le 19 mai 1956, pour tenir sa 255° séance (séance extraordinaire). Une fois de plus, elle adoptait une résolution, qui contenait le passage suivant :

- « La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne
- « S'inquiète vivement de cette attaque, la dernière d'une série d'agressions semblables contre les lignes de communication d'Israël, commises depuis le début de l'année;
- « Invite à nouveau les autorités jordaniennes à prendre d'urgence les mesures les plus rigoureuses en vue d'assurer immédiatement la cessation des violations de la Convention d'armistice général. »
- 17. Cependant, la Jordanie était décidée à verser encore plus de sang israélien. Pendant les trois semaines qui ont suivi, loin de « cesser immédiatement » ses attaques armées, elle en a augmenté le rythme sans même crier à la provocation.
- 18. Le 23 mai, les troupes jordaniennes ont tiré sur le mont Scopus, blessant un agent de police israélien. Le 24 mai, à Nir Eliyahu, elles ont tué deux personnes et blessé une troisième. Le 25 mai, elles ont assassiné un conducteur de tracteur qui était tombé dans une embuscade près de Qubeiba. Le 3 juin, elles ont tué un civil israélien au sud de Jérusalem. Le 5 juin, elles ont blessé deux ouvriers agricoles près de Yad Hanna. Le 8 juillet, une patrouille mécanisée israélienne a sauté sur des mines qu'elles avaient posées dans le secteur d'Afula-Ta'anakh. Le 9 juillet, entre le col du Scorpion et Ein Hatseva, elles ont tendu une embuscade à une voiture civile et tué deux des occupants.
- 19. Est-ce que l'un quelconque des gouvernements ici représentés aurait toléré que l'on attaque ainsi sa population et son territoire, sur des distances couvrant presque la moitié du pays? Le Gouvernement israélien a bel et bien dû le tolérer, en se contentant d'un recours devant la Commission mixte d'armistice.
- 20. A sa 258° séance (séance extraordinaire), tenue le 10 juillet 1956, la Commission a adopté une résolution relative aux événements survenus jusqu'au 8 juillet; il y était dit notamment:
 - « Etant donné que les parties ont donné des assurances au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le cessez-le-feu et en vue de réduire la tension le long de la ligne de démarcation, la Commission mixte d'armistice invite les autorités jordaniennes à mettre fin immédiatement aux violations de la Convention d'armistice général.»
- 21. Cinq jours plus tard, la Commission mixte d'armistice tenait sa 259° séance (séance extraordinaire) pour condamner l'embuscade du 9 juillet. Il était clair désormais que les attaques menées par la Jordanie, loin de présenter un caractère sporadique, suivaient un plan méthodique. En conséquence, la Commission a adressé un appel à la Jordanie en termes plus généraux. Dans sa résolution, elle déclarait notamment :
 - «La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne

- "Finds that the attack corresponds to a pattern of attacks from Jordan-controlled territory on Israel lines of communication."
- 22. The Commission issued a strong call to the Jordanian authorities to heed its continuous exhortations and to "Terminate such repeated incursions into Israel, in violation of the General Armistice Agreement", and called upon "the Jordanian authorities to adopt immediate and efficient measures to enforce the provisions of article IV, paragraph 3 and article III, paragraph 3 of the General Armistice Agreement."
- 23. This, then, was the sixth resolution adopted in two months at successive meetings of the Mixed Armistice Commission calling upon Jordan to cease armed attacks upon Israel territory.
- 24. But Jordan was still in no mood to abandon its aggressive campaign. No less than five further assaults took place before the month of July came to an end. On 13 July, armed Jordanians, who vere by now coming and every night, in and out of Israel territory ever, murdered an Israel civilian on the Wilhelma-Yehud road, deep in Israel territory. Between 23 and 27 July, they planted grenades and fired upon workers near Mevaseret Yerushalayim. On 23 July, in a particularly diabolical assault, they threw grenades into the children's house at Ma'ale Hahamisha. On 25 July, they fired on an Israel plane flying over Israel territory. On 27 July, they wounded a watchman in the Lakhish area.
- 25. The repeated condemnations of Jordan by the Mixed Armistice Commission were plainly having no effect. Indeed their constant reiteration, with no ensuing action or response, was becoming an affront to Israel public sentiment, which had now reached a high peak of grief and indignation. Nevertheless, my Government again mastered its natural anger, and patiently took the question to the 261st (emergency) meeting of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission, held on 30 July 1956. The Commission found:

"That on 23 July a number of aggressors from Jordan penetrated into Kibbutz Ma'ale Hahamisha in the Jerusalem area and lobbed a hand grenade through a window of a children's house. The grenade explored, fragments hitting the wall near the children's beds, but fortunately no casualties occurred. On their way back, the perpetrators of this criminal attack sprayed a bus parked on the side of the road with bursts of small machine-gun fire before retreating across the demarcation line into Jordan-controlled territory."

The resolution concluded:

"In view of Jordan's repeated promises to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization and to the Secretary-General of the United Nations to prevent violations of the General

- « Constate que l'attaque fait partie d'ur. système d'attaques dirigées contre les lignes de communication israéliennes à partir du territoire occupé par la Jordanie. »
- 22. La Commission a lancé un appel éne gique aux autorités jordaniennes pour leur demander de tenir compte de ses exhortations continuelles et de « mettre fin à ces incursions répétées en territoire israélien, qui ont lieu en violation de la Convention d'armistice général » ; elle invitait les autorités jordaniennes « à adopter immédiatement des mesures efficaces en vue d'assurer l'application des dispositions du paragraphe 3 de l'article IV et du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général ».
- 23. Cette résolution était la sixième que la Commission mixte d'armistice eût adoptée en deux mois, au cours de séances successives, pour demander à la Jordanie de cesser ses attaques armées contre le territoire israélien.
- 24. Cependant, la Jordanie n'était pas d'humeur a abandonner sa campagne d'agression. Elle allait commettre jusqu'à cinq nouvelles attaques avant la fin du mois de juillet. Chaque jour et chaque nuit, désormais, des Jordaniens armés allaient entrer en territoire israélien et en ressortir; le 13 juillet, ils ont massacré un civil israélien sur la route de Wilhelma à Yehud, au cœur du territoire israélien. Entre le 23 et le 27 juillet, ils ont attaqué des ouvriers à la grenade et à coups de fusil près de Mevaseret Yerushalayim. Le 23 juillet, au cours d'un raid particulièrement révoltant, ils ont lancé des grenades dans le foyer d'enfants de Ma'ale Hahamisha. Le 25 juillet, ils ont tiré sur un avion israélien qui survolait le territoire d'Israël. Le 27 juillet, ils ont blessé un garde dans la région de Lakhish.
- 25. Les condamnations réitérées de la Jordanie par la Commission mixte d'armistice ne donnaient visiblement aucun résultat. En réalité, leur répétition constante, qui n'était suivie d'aucun effet ni d'aucune réponse, devenait un affront aux sentiments israéliens, qui en étaient arrivés au paroxysme de la douleur et de l'indignation. Néanmoins, mon gouvernement a de nouveau réprimé sa colère bien natureille et, s'armant de patience, a porté la question devant la Commission mixte d'armistice jordanc-israélienne, à sa 261° séance (séance extraordinaire), qui a eu lieu le 30 juillet. La Commission a constaté:
 - « Que, le 23 juillet, un certain nombre d'agresseurs jordaniens ont pénétré dans le kibboutz Ma'ale Hahamisha, dans la région de Jérusalem, et ont lancé une grenade à main par la fenêtre d'une maison d'enfants. La grenade a explosé et ses fragments ont atteint le mur près du lit des enfants ; il n'y a eu heureusement aucune victime. Sur le chemin du retour, les auteurs de cet attentat criminel ont criblé de rafales de mitraillette un autobus arrêté au bord de la route, puis ont regagné le territoire placé sous l'autorité de la Jordanie, de l'autre côté de la ligne de démarcation. »

La résolution conclusit :

« La Jordanie ayant promis à plusieurs reprises au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'empê-

Armistice Agreement and in view of the extreme gravity of this attack on a children's home, the Mixed Armistice Commission calls on Jordan to keep it informed of preventive and disciplinary action that the Jordanian Authorities are taking in this connection."

- 26. After the adoption of this resolution, the senior Israel representative on the Mixed Armistice Commission addressed a series of questions to the Jordanian representatives: (1) what exact steps along the berder are being taken by the Jordanian Authorities to prevent further incursions into Israel? (2) have any criminals who perpetrated acts of aggression against Israel on previous occasions been apprehended and punished? (3) what has been done to apprehend the criminals of the dastardly attack on the children's house in Ma'ale Hahamisha? (4) will the incitement of hatred and hostility against Israel cease? (5) will the squads operating against Israel from Jordanian territory be totally suppressed?
- 27. To none of the questions—none of them—has there yet been a reply.
- 28. Two days later, on 1 August, the Mixed Armistice Commission was convened at its 262nd (emergency) meeting, to find Jordan guilty of violating article III, paragraphs 2 and 3 of the General Armistice Agreement. The Commission condemned the efforts of a Jordanian officer to mislead the Commission by false evidence and colled upon the Jordanian authorities:
 - "To give their attention to the above-listed breaches of the General Armistice Agreement and the ceasefire pledge and to prevent their recurrence."
- 29. Notwithstanding these successive verdicts of the Mixed Armistice Commission, Jordanian aggression continued to rage with increasing fury throughout the ensuing weeks. On 16 August, Jordanian forces attacked a bus on the road to Eilat, killing three men and one woman, and wounding nine others. It was evidently the Jordanian policy to ensure that there would be no place in Israel where a man could go about his work in peace.
- 30. At its 265th (emergency) meeting, held on 20 August, the Mixed Armistice Commission condemned Jordan in strong terms, noted with grave concern that this was "the third attack this year against Israel in the Ha'Arava area", and repeated its now familiar call to Jordan "to prevent recurrence of such acts of violence". [S/3638, annex I.]
- 31. On the day following the adoption of this stern resolution, Jordanian forces attacked an Israel patrol near Umm el Fahm, killing an Israel soldier. On 18 August, they attacked an Israel army patrol near Taiyiba village. On the morning of 10 September, they set up an ambush near Dawayima, killing six Israel soldiers and dragging their bodies across the frontier, with the object of misleading the Mixed Armistice Commission.

- cher les violations de la Convention d'armistice général, et étant donné l'extrême gravité de l'attaque menée contre une maison d'enfants, la Commission mixte d'armistice demande à la Jordanie de la tenir informée des mesures préventives et disciplinaires que les autorités jordaniennes prennent à cet égard. »
- 26. Après l'adoption de cette résolution, le chef des représentants d'Israël à la Commission mixte d'armistice a adressé une série de questions au représentant de la Jordanie: 1) quelles mesures les autorités jordaniennes prennent-elles sur la frontière pour empêcher de nouvelles incursions en Israël? 2) parmi les criminels qui se sont rendus coupables d'actes d'agression contre Israël, y en a-t-il eu d'arrêtés et de punis? 3) qu'a-t-on fait pour arrêter les criminels de l'ignoble attentat contre la maison d'enfants de Ma'ale Hahamisha? 4) les exhortations à la haine et à l'hostilité contre Israël vont-elles cesser? 5) va-t-on supprimer totalement les détachements qui attaquent Israël à partir du territoire jordanien?
- 27. Aucune de ces questions aucune n'a reçu de réponse.
- 28. Deux jours plus tard, le 1er août, lors de sa 262e séance (séance extraordinaire), la Commission mixte d'armistice a déclaré la Jordanie coupable de violation des paragraphes 2 et 3 de l'article III de la Convention d'armistice général; elle a condamné les efforts qu'un officier jordanien avait faits pour tenter d'induire la commission en erreur, et elle a instamment prié les autorités jordaniennes:
 - « De prêter attention à ces violations de la Convention d'armistice général et de l'engagement de respecter le cessez-le-feu, et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent. »
- 29. En dépit de ces verdicts successifs de la Commission mixte d'armistice, l'agression jordanienne a continué à faire rage, au cours des semaines suivantes, avec une violenc accrue. Le 16 août, les forces jordaniennes ont attaqué un autocar sur la route d'Eilat, tuant trois hommes et une femme et blessant neuf autres personnes. La politique jordanienne visait manifestement à ce qu'il n'y ait en Israël aucun endroit où l'on puisse vaquer en paix à son ouvrage.
- 30. A sa 265° séance (séance extraordinaire), tenue le 20 août, la Commission mixte d'armistice a infligé un blâme sévère à la Jordanie; elle a constaté avec une grave inquiétude qu'il s'agissait de la « troisième [attaque] de cette année, commise contre Israël dans le secteur d'Ha'Arava », et elle a répété à l'adresse de la Jordanie sa pressante invitation habituelle maintenant à « empêcher que pareils actes de violences ne se reproduisent ». [S/3638, annexe I.]
- 31. Le lendemain de l'adoption de cette résolution sévère, les forces jordaniennes ont attaqué une patrouille israélienne près d'Umm el Fahm, tuant un soldat israélien. Le 18 août, elles ont attaqué une patrouille de l'armée israélienne près du village de Taiyiba. Dans la matinée du 13 septembre, elles ont tendu une embuscade près de Dawayima, tuant six soldats israéliens, dont elles ont traîné les corps de l'autre côté de la frontière pour induire en erreur la Commission mixte d'armistice.

32. At its emergency meeting on 17 September, the Mixed Armistice Commission condemned this attack and expressed strong indignation at the evidence, which its own investigation established, proving that the bodies had been dragged along the ground, leaving bloodstains and pieces of human brain on the way. The Mixed Armistice Commission's resolution went on to say that:

"The above acts constitute flagrant violations by Jordan of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement."

and that the Mixed Armistice Commission

- "Regrets Jordan's failure to abide by previous exhortations of the Mixed Armistice Commission, and affirms that it is imperative that Jordan should end forthwith such acts of hostility which endanger peace in the area."
- 33. It was clear that the views of the Mixed Armistice Commission were not having the slightest influence on Jordanian assaults, which continued to grow in scope and momentum. Nevertheless, Israel went on burying its dead, restraining its natural fury, and collecting what were, apparently, a series of totally ineffectual resolutions.
- 34. On 12 September, another assault took place. Another meeting of the Mixed Armistice Commission was convened. At its 270th (emergency) meeting on 24 September, the Commission resolved:
 - "The Hashemite Kingdom of Jordan-Israel Mixed Armistice Commission
 - "1. Finds that, on the evening of 12 September 1956, a group of aggressors from Jordan-controlled territory attacked an oil-drilling camp situated near Ein Ofarim. The aggressors took up positions on four hillocks at a short distance from the camp and fired at the guards, who returned fire. The aggressors penetrated into the camp and killed three Israel Druze guards in a most brutal way. One of the guards was found stabbed to death and a second was shot from a short distance. After this crime the aggressors withdrew, taking with them the guards' weapons;
 - "2. Decides that the above-mentioned act constitutes a most serious breach of article III, paragraph 3, of the General Armistice Agreement;
 - "3. Notes with grave concern that this is the fourth attack against Israel in the Ha'Arava area this year and one of a chain of attacks committed against Israel since the cease-fire pledge;
 - "4. Calls once more on Jordan to take all the necessary measures to put a final end to such acts of agression, which constitute a threat to peace in the area."
- 35. The Security Council may now be in a position to understand the tormenting problem which confronted my Government in mid-September. It will understand that the attempt by the representative of Jordan to begin his chronicle on that convenient midnight of 11 September affronts every standard of objective truth. The entire

- 32. A sa séance extraordinaire du 17 reptembre, la Commission mixte d'armistice a flétri cette attaque et a exprimé une vigoureuse indignation du fait, prouvé par sa propre enquête, que l'on avait traîné les corps sur le sol, en laissant sur le chemin des taches de sang et des débris de cervelle. La résolution de la Commission dit ensuite :
 - « Ces actes constituent des violations flagrantes par la Jordanie du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général. »
- Et, plus loin, que la Commission mixte d'armistice
 - « Regrette que la Jordanie ait manqué à observer les admonitions antérieures de la Commission mixte d'armistice et affirme qu'il faut absolument que la Jordanie mette fin sans tarder à de tels actes d'hostilité, qui compromettent la paix dans la région. »
 - 33. Il était évident que l'avis de la Commission mixte d'armistice n'avait pas la moindre influence sur les attaques jordaniennes, qui ne faisaient que croître en importance et intensité. Néanmoins, Israël a continué d'ensevelir ses morts, en faisant taire une fureur bien naturelle et en accumulant ce qui semblait bien n'être qu'une série de résolutions totalement inefficaces.
- 34. Le 12 septembre, une autre attaque a eu lieu. La Commission mixte d'armistice a été convoquée pour une nouvelle séance. A sa 270e séance (séance extraordinaire), tenue le 24 septembre, la Commission a adopté la résolution suivante :
 - «La Commission mixte d'armistice jordano-israélienne
 - « 1. Constate que, dans la soirée du 12 septembre 1956, un groupe d'agresseurs venus du territoire placé sous l'autorité de la Jordanie a attaqué un camp de forage pétrolier aux environs d'Ein Ofarim. Les agresseurs ont pris position sur quatre collines à une faible distance du camp, et ils ont ouvert le feu sur les gardes, qui ont riposté. Les agresseurs ont pénétré dans le camp et ont tué de la façon la plus brutale trois gardes druzes d'Israël. Un des gardes a été trouvé poignardé, un autre avait été tué à bout portant. Après ce crime, les agresseurs se sont retirés en emportant les armes des gardes ;
 - « 2. Décide que cet acte constitue une violation des plus graves du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général;
 - « 3. Constate avec une grave inquiétude qu'il s'agit de la quatrième attaque lancée cette année contre Israël dans la région d'Ha'Arava et qu'elle fait partie d'une série d'attaques commises contre Israël depuis l'engagement de respecter le cessez-le-feu;
 - « 4. Prie instamment la Jordanie, une fois de plus, de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin une fois pour toutes à ces actes d'agression, qui constituent une menace contre la paix dans la région. »
- 35. Le Conseil de sécurité est peut-être maintenant en mesure de comprendre le problème angoissant qui se posait à mon gouvernement à la mi-septembre. Il comprendra que lorsque le représentant de la Jordanie veut donner à sa chronique un point de départ commode, à savoir le 11 septembre à minuit, il se rit de toutes les

length of the frontier had become an inferno of tension and insecurity on its Israel side. Jordanian forces seemed to feel free to come in when they chose, to kill and mutilate whom they wished, to spread insecurity far and wide, and then to return to their so-called police posts to plan the next outrage.

- 36. Israel's exemplary patience and restraint for several months had gone far beyond the obligations of a sovereign State endowed with the inherent right of self-defence. My Government had passively sustained these brutal and ever-widening waves of assault. Its citizens had been murdered and maimed in villages and fields and along main lines of communication deep in Israel territory. Workers and farmers, men, women and children, soldiers and civilians had been viciously assaulted as they went about their duties in perfect innocence on the soil of their homeland. Day after day, one community after another in our small country was clouded by the anguish of bereavement, which by now neld the whole nation in its grip. Every outrage which I have here described was committed before mid-September, without Israel having taken any measures against its perpetrators. It was clear that either peaceful life and development were to be paralysed by lawless violence or else a way had to be cleared for the exercise of peaceful pursuits.
- 37. Can it seriously be suggested that Israel had failed to exhaust peaceful remedy? Any such charge is emphatically refuted by the resolutions of the Mixed Armistice Commission at fourteen emergency meetings, all condemning Jordan's attacks, all laying direct responsibility upon it, all pleading with it in solemn terms to cease these assaults against the people and territory of a neighbouring State. Nor was the Mixed Armistice Commission Israel's only recourse. On 16 July, and again on 26 July, the Permanent Mission of Israel to the United Nations addressed letters [S/3621, S/3628] to the President of the Security Council stressing the extreme gravity of the situation arising from Jordan's policy of agression. On 28 June, and again on 23 July, the Prime Minister and the Minister of Foreign Affairs of Israel formally requested the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization to secure from the Jordan authorities a proper respect for their cease-fire undertakings. On 21 July the Secretary-General of the United Nations, on a short visit to the Middle East, made a special journey to Amman to discuss this grave situation with the Government of Jordan.
- 38. These appeals to international influence at many levels has not had the slightest effect, nor has there been any sign of abatement in recent weeks. Following the attack condemned by the Mixed Armistice Commission in its resolution on the incidents of 12 September,

normes de la vérité objective. Du côté israélien, la frontière, sur toute sa longueur, était devenue un enfer de tension et d'insécurité. Les forces jordaniennes semblaient se croire libres de pénétrer en Israël quand elles le voulaient, de tuer et de mutiler qui elles voulaient, de répan lre l'insécurité en tout sens, puis de revenir à leurs prétendus « postes de police » pour préparer le prochain attentat.

- 36. La patience et la modération exemplaires qu'Israël avait manifestées pendant plusieurs mois étaient allées bien au-delà de ce qu'exigeaient les obligations d'un at souverain doté du droit inaliénable de légitime défense. Mon gouvernement avait supporté sans réagir ces vagues d'assauts brutales qui allaient toujours plus loin. On avait massac 5 ou mutilé ses citoyens dans les villages, dans les champs et le long des principales voies de communication, en plein cœur du territoire israélien. On avait attaqué traitreusement des ouvriers et des cultivateurs, des hommes, des femmes et des enfants, des soldats et des civils, alors qu'ils vaquaient paisiblement à leurs occupations sur le sol de leur patrie. Jour après jour, dans notre petit pays, l'angoisse de nouveaux deuils assombrissait une agglomération après l'autre, et bientôt étreignait toute la nation. Tous les attentats que je viens de décrire ont été commis avant la mi-septembre, sans qu'Israël eût pris des mesures quelconques contre les criminels. Une chose était claire : ou bien ces violences sans frein allaient paralyser la vie et la croissance paisibles du pays, ou bien i fallait dégager la voie pour permettre la poursuite des tâches pacifiques.
- 37. Peut-on sérieusement soutenir qu'Israël ait omis d'épuiser tous les moyens pacifiques? Toute accusation de ce genre serait réfutée catégoriquement par les résolutions que la Commission mixte d'armistice a adoptées en 14 séances extraordinaires et qui, toutes, condamnent les attaques de la Jordanie, attribuent à ce pays une responsabilité directe et la pressent, en termes solennels, de cesser ces attentats contre la population et le territoire d'un Etat voisin. D'ailleurs, Israël n'a pas eu seulement recours à la Commission mixte d'armistice. Le 16 juillet, puis le 26 juillet, la mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité des lettres [S/3621, S/3628] dans lesquelles elle soulignait l'extrême gravité de la situation provoquée par la politique d'agression de la Jordanie. Le 28 juin, puis le 23 juillet, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Israël ont demandé formellement au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve d'obtenir des autorités jordaniennes qu'elles respectent enfin leurs engagements touchant le cessez-le-feu. Le 21 juillet, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui se trouvait pour quelques jours dans le Moyen-Orient, s'est rendu spécialement à Amman pour étudier cette grave situation avec le Gouvernement jordanien.
- 38. Les appels qu'Israël a ainsi lancés pour faire jouer diverses influences internationales n'ont pas eu le moindre effet; il n'y a eu aucun signe d'accalmie au cours des dernières semaines. Après l'attaque que la Commission mixte d'armistice a condamnée dans sa réso-

Jordanian aggressions have continued along their calculated course.

39. I summarize the attacks launched against Israel from Jordan within the past month:

On 15 September, Jordanians fired upon an Israel patrol in the Az Zahiriyah area.

On 15 September, they directed fire at the Israel barrier near the Mandelbaum Gate in Jerusalem.

On 16 September, Jordanians opened fire on an Israel unit patrolling in the Naharayim area.

On 16 September, Jordanians fired upon an Israel patrol south of Gesher.

On 17 September, Jordanians fired on a tractor driver working south of Kefar Ruppin.

On 18 September, Jordanians fired for three hours upon an Israel unit patrolling the I awayima area. A reinforcement which joined the Israel patrol was also fired upon. Two Israelis were wounded.

On 23 September, soldiers of the Jordan army fired upon a conference of archaeologists examining excavations at Ramat Rahel near Jerusalem. Four persons were killed and sixteen wounded.

On 24 September, two women olive-pickers were attacked by Jordanians near Jerusalem. One was killed.

On 24 September, Jordanians killed an Israel tractor driver near Ma'oz Haiyim in the Beit Shean Valley, and wounded his fellow workers.

On 28 September, a passenger train was fired at near Battir.

On 29 September, Jordanians fired on the amphitheatre on Mount Scopus from the Jordanian demilitarized zone on the mountain.

On 3 October, Jordanians fired upon the Haifa-Jerusalem train near Tul Karm. The train was halted for several minutes. The engineer was wounded.

On 4 October, a civilian vehicle travelling between Sedom and Beersheba was attacked by Jordanians. Four passengers were killed. Soon afterwards a taxi was attacked on the spot. One passenger was killed and a second wounded. Ammunition and official papers were stolen.

On 5 October, a number of shots were fired from an Arab Legion camp near Naharayim when workers approached the dam.

On 6 October, Jordanians fired upon a freight train near Tul Karm.

On 8 October, Jordanians opened automatic fire at Israel territory on Mount Scopus.

On 9 October, two citrus grove workers were killed by Jordanian infiltrators near Even Yehuda. An ear was cut from each of the bodies.

On 12 October, Jordanians fired upon and threw a grenade at an Israel post near Abu Tor in Jerusalem.

lution relative aux incidents du 12 septembre, la Jordanie a poursuivi l'exécution de ses plans d'agression.

39. Je résume les attaques qui ont été lancées de Jordanie contre Israël au cours du mois dernier :

Le 15 septembre, des Jordaniens ont tiré des coups de feu contre une patrouille israélienne dans la zone de Az Zahiriyah.

Le 15 septembre, des coups de feu ont été tirés contre la barrière israélienne voisine de la porte Mandelbaum, à Jérusalem.

Le 16 septembre, des Jordaniens ont ouvert le feu sur une unité israélienne qui effectuait une patrouille dans le secteur de Naharayim.

Le 16 septembre des Jordaniens ont tiré sur une patrouille israélienne au sud de Gesher.

Le 17 septembre, des Jordaniens ont ouvert le feu sur un conducteur de tracteur qui travaillait au sud de Kefar Ruppin.

Le 18 septembre, pendant trois heures, des Jordaniens ont tiré sur une unité israélienne qui effectuait une patrouille dans la zone de Dawayima, ainsi que sur des renforts qui l'avaient rejointe. Deux Israéliens ont été blessés.

Le 23 septembre, des soldats jordaniens ont tiré sur un groupe d'archéologues qui visitaient des ruines à Ramat Rahel, près de Jérusalem. Quatre d'entre eux ont été tués et 16 blessés.

Le 24 septembre, des Jordaniens ont attaqué, près de Jérusalem, des cueilleuses d'olives, dont une a été tuée.

Le 24 septembre, des Jordaniens ont tué, près de Ma'oz Haiyim, dans la vallée de Beit Shean, un conducteur de tracteur israélien et ont blessé les membres de son équipe.

Le 28 septembre, des coups de feu ont été tirés, près de Battir, sur un train de voyageurs.

Le 29 septembre, des Jordaniens, installés dans la zone jordanienne démilitarisée du mont Scopus, ont tiré sur l'amphithéâtre voisin.

Le 3 octobre, des Jordaniens ont tiré, près de Tul Karm, sur le train de Haïfa à Jérusalem. Le train a dû s'arrêter pendant plusieurs minutes et le mécanicien a été blessé.

Le 4 octobre, des Jordaniens ont attaqué une automobile civile qui allait de Sodome à Bersabée. Quatre voyageurs ont été tués. Un peu plus tard, un taxi a été attaqué au même endroit; un voyageur a été tué et un autre blessé. Des munitions et des documents officiels ont été volés.

Le 5 octobre, plusieurs coups de feu ont été tirés d'un camp de la Légion arabe, près de Naharayim, au moment où des ouvriers s'approchaient du barrage.

Le 6 octobre, des Jordaniens ont tiré, près de Tul Karm, sur un train de marchandises.

Le 8 octobre, des Jordaniens ont tiré à l'arme automatique sur le mont Scopus en territoire israélien.

Le 9 octobre, des Jordaniens qui s'étaient infiltrés en territoire israélien ont tué, près d'Even Yehuda, deux ouvriers d'une plantation d'agrumes et leur ont coupé une oreille.

Le 12 octobre, des Jordaniens ont tiré et lancé une grenade sur un poste israélien situé près d'Abu Tor, h Jérusalem.

On 12 October, an Israel plane flying over Israel territory near Megiddo was fired upon by Jordanians.

40. Thus, every thirty-six hours on the average during the past three months, someone in Israel—a woman picking olives, an archaelogist exploring the ancient glories of his country, a farmer tilling his fields, a mine worker returning from his daily toil, a water engineer seeking to fructify the soil—has been either killed or wounded by Jordanian aggression in contemptuous breach of the United Nations Charter, of the General Armistice Agreement and of the cease-fire pledge. On fourteen occasions the Mixed Armistice Commission, after concerning these assaults, has called upon Jordan to respect its obligations to keep the peace and to prevent the recurrence of murderous attacks.

41. In examining this sequence of violence, special attention should be paid to the activities in Israel of the fedayeen gangs. These groups are organized by Egypt. They are the personal pride and achievement of Colonel They penetrate into Israel territory with the special mission of attacking civilian life and communications. The Jordan defence forces give them shelter, rest and a hero's welcome. On one occasion the Jordan Government even arranged an air-lift to Gaza for these In April of this year, at the very time when the Jordan Government made its cease-fire pledge to the Secretary-General, fedayeen units were organized in that country for operations in Israel. These groups formed part of the Jordan military establishment and are supplied, armed and trained by the Jordan Army. bases from which they operate are the Jordan army and police headquarters in the border villages. Jordan jointly share the responsibility for this part of the attack upon Israel from Jordan territory. On 29 August, Cairo Radio reported that the fedayeen commanders in Egypt, Jordan, Syria and Lebanon had recently met in order to concert action. Yesterday, the Jordanian Chief of Staff, referring to the new arrangement for the Jordan Arab Legion to operate under Egyptian command, said: "We, and not Israel, shall fix the place and time for the battle."

42. We do not believe that there is a single Government represented here which would have sustained this methodical invasion with greater restraint or with more patient recourse to international tribunals than those which Israel displayed throughout these agonizing At last, the Government of Israel arose to fulfil its sovereign duty of self-defence. There is no other country which has the daily experience of having its people killed, and its territory assaulted, by the armed forces of a neighbouring country encamped a few miles But it surely does not require an undue measure of humility or imagination for others to ask themselves how they would have acted in our place. Government in our position would have acted as we acted, with the reservation that many would have acted sooner and few would have passively endured the blows which

Le 12 octobre, des Jordaniens ont ouvert le feu sur un avion israélien, qui survolait le territoire israélien près de Megiddo.

40. Ainsi, des agresseurs jordaniens, en violation de la Charte des l'ations Unies, de la Convention d'armistice général et du cessez-le-feu, ont, au cours des trois derniers mois, tué ou blessé, à raison d'une personne toutes les 36 heures, des Israéliens — des cueilleuses d'olives, des archélogues qui exploraient les glorieux vestiges du passé, des agriculteurs cultivant leurs champs, des mineurs rentrant de leur travail, des hydrauliciens qui cherchaient à faire fructifier le sol d'Israël. A 14 reprises, la Commission mixte d'armistice, après avoir blâmé ces agressions, a exhorté la Jordanie à respecter ses engagements, à maintenir la paix et à prévenir le retour de ces attaques meurtrières.

41. En étudiant cette suite d'actes de violence, il convient d'accorder une attention particulière aux agissements des bandes de fedayin en Israël. C'est l'Egypte qui organise ces groupes. Ils sont l'œuvre personnelle du colonel Nasser, et son orgueil. Ils pénètrent dans le territoire d'Israël et leur mission consiste tout spécialement à s'attaquer à la vie civile et aux moyens de communication. Les forces de défense jordaniennes leur offrent un abri et le repos, et les accueillent en héros. Le Gouvernement jordanien est allé jusqu'à transporter ces bandits par avion jusqu'à Gaza. Au mois d'avril de cette année, au moment même où le Gouvernement jordanien s'engageait devant le Secrétaire général à respecter la suspension d'armes, des unités de fedayin s'organisaient en Jordanie pour opérer en Israël. Ces groupes font partie des forces militaires jordaniennes; c'est l'armée jordanienne qui les équipe, les arme et les instruit. Leurs bases d'opérations sont les postes de l'armée et de la police jordaniennes dans les villages de la frontière. C'est conjointement à l'Egypte et à la Jordanie qu'il faut attribuer la responsabilité de cette phase de l'attaque menée contre Israël à partir du territoire jordanien. Le 29 août, la radio du Caire a annoncé que les chefs des fedayin d'Egypte, de Jordanie, de Syrie et du Liban s'étaient récemment réunis en vue de coordonner leur action. Hier, le chef d'état-major de la Jordanie, en mentionnant les nouvelles dispostions qui placent la Légion arabe de Jordanie sous commandement égyptien, a déclaré : « C'est nous, et non Israël, qui déciderons du lieu et de l'heure de la bataille. »

42. Nous ne croyons pas qu'un seul des gouvernements ici représentés aurait supporté cette invasion méthodique avec la modération dont Israël a fait preuve au cours de ces mois terribles, ou aurait recouru aux tribunaux internationaux avec plus de patience. A la fin, le Gouvernement israélien s'est dressé pour exercer son droit souverain de légitime défense. Aucun autre pays n'a eu à subir quotidiennement l'épreuve de voir ses citoyens massacrés et son territoire attaqué par les forces armées d'un pays voisin, campées à quelques kilomètres. Mais les autres pays n'ont sûrement pas besoin d'une humilité ou d'une imagination extraordinaire pour se demander comment ils auraient agi à notre place. Tout gouvernement placé dans notre situation aurait agi comme nous l'avons fait, à ceci près qu'il aurait agi plus tôt : il en est peu qui auraient enduré passivement les

fell upon us without provocation or response between mid-April and mid-September of this year. The Armistice Agreements and the cease-fire agreements are binding, as are all bilateral contracts, in the precise degree that they are reciprocally observed.

- 43. Is it seriously maintained, as members of this Council seem to have implied, that Jordanian forces have a right to move at will into Israel, to commit murder and plunder, to blow out the brains of our people and cut off their ears, and then return to the sanctuary of the "police posts" across the frontier, to enjoy the shelter of the very boundary whose immunity they had violated a few hours before? The Jordanian forces have done all this, have committed these outrages, have shed all this blood, have incurred these fourteen condemnations, and have then heard from the table of the Security Council these astonishing words: "Our Jordan ally has our sympathy and our commendation." [744th meeting, That is a sentence which I quote from para. 52.] the address of the United Kingdom representative on I was myself witness to the shock and 19 October. surprise which these words evoked throughout Israel a few days ago.
- 44. Nor was this the only utterance which rang strangely last week amongst the communities in Israel on whom Jordan had inflicted death and bereavement.
- 45. How can the Jordan Government be expected to conduct itself towards Israel when, with all this weight of guilt upon it, attested by the vehement condemnations of the Mixed Armistice Commission, it received last week a eulogy from the representative of Iran:
 - "... we would express our appreciation of the moderation shown by the Jordanian Government which has, I think, earned the sympathy of all the members of the Council in this respect." [Ibid., para. 54.]

Surely the representative of Iran, on hearing this bloodstained chronicle of Jordanian attacks, costing thirty-seven innocent lives and inflicting mutilation on more than forty others, will not really think that this is a record of "moderation" to be praised?

- 46. The same reflection applies to the following words spoken by the representative of the Soviet Union: "I take this opportunity to express my deep sympathy with the families, the Government and the people of Jordan"—only of Jordan—"for the losses they have suffered." [Ibid., para. 67.] Israel's dead and wounded are swept here into oblivion. There is yet no Bristish or Iranian or Soviet tribute to their sacrifice. All that has so far mattered is that their assailants should get back to their sanctuaries and be safe against retribution.
- 47. My Government does not, it dares not, believe that there is any explanation for this incongruity, except that those who spoke in this vein were genuinely unaware of

coups que nous avons reçus entre la mi-avril et la miseptembre de cette année sans les avoir provoqués ou sans y répondre. Les conventions d'armistice et les engagements de respecter le cessez-le-feu ont force obligatoire, comme tous les contrats bilatéraux, dans la mesure précisément où ils sont réciproquement observés.

- 43. Prétend-on sérieusement, comme certains membres de ce Conseil semblent le laisser entendre, que les forces jordaniennes ont le droit de circuler librement dans l'Etat d'Israël, de commettre meurtres et pillages, de brûler la cervelle de nos citoyens et de leur couper les oreilles, pour revenir ensuite trouver asile dans ces « postes de police » de l'autre côté de la frontière et y jouir de la protection que leur confère la frontière même dont ils ont violé l'immunité quelques heures auparavant? Les forces jordaniennes ont agi de la sorte, elles ont commis ces outrages, elles ont répandu tout ce sang, elles ont encouru ces 14 condamnations — et voici les mots ahurissants qu'il nous a fallu entendre autour de la table du Conseil de sécurité: « La Jordanie, notre alliée, mérite notre sympathie et nos éloges. » [744' séance, par. 52.] J'extrais cette phrase du discours prononcé le 19 octobre par le représentant du Royaume-Uni. J'ai pu moi-même constater, ces jours derniers, l'étonnement et l'émotion que ces mots ont provoqués d'un bout à l'autre d'Israël.
- 44. Et ce ne sont pas les seuls qui aient résonné étrangement au cours de la semaine dernière chez les collectivités d'Israël auxquelles la Jordanie avait apporté deuil et désolation.
- 45. Quelle attitude peut-on attendre du Gouvernement jordanien à l'égard d'Israël quand, ployant sous cet écrasant fardeau de culpabilité qu'attestent les condamnations violentes de la Commission mixte d'armistice, il a reçu la semaine dernière du représentant de l'Iran les félicitations suivantes :
 - « Nous tenons en même temps à exprimer au Gouvernement de la Jordanie nos sentiments d'appréciation pour la modération dont il a fait preuve. J'estime que le Gouvernement jordanien mérite à cet égard la sympathie de tous les membres du Conseil. » [Ibid., par. 54.]

Après avoir entendu ce récit sanglant des attaques jordaniennes, qui ont coûté la vie à 37 innocents et ont infligé des mutilations à plus de 40 autres, le représentant de l'Iran pensera-t-il vraiment que c'est là une attitude de « modération » qu'il convient de louer ?

- 46. La même observation s'applique aux paroles suivantes, prononcées par le représentant de l'Union soviétique : « Je profite de cette occasion pour exprimer mes condoléances aux familles, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de Jordanie. » [Ibid., par. 67.] De Jordanie seulement. On balaie dans l'oubli les morts et les blessés d'Israël. Ni le Royaume-Uni, ni l'Iran, ni l'Union soviétique n'ont encore rendu hommage à leur sacrifice. Tout ce qui a compté jusqu'ici, c'était de permettre à leurs assaillants de retourner dans leur asile inviolable et d'échapper au châtiment.
- 47. Mon gouvernement ne croit pas, il n'ose pas croire, qu'il puisse y avoir une explication à ce manque de tact, sauf peut-être que ceux qui tiennent de tels propos ne

the constancy and the acuteness of the attacks which Israel had sustained at Jordan's hands and did not possess knowledge of the facts which I have briefly outlined. Even in that case it would seem to my Government that it might have been better to hear first and to pass judgement later.

- 48. It cannot be doubted that the Jordanian units, responsible for these attacks, have been acting in strict conformity with the wishes of their leaders. The decisions of the Mixed Armistice Commission make it plain that these are the actions of trained military personnel carrying out well-conceived tasks defined by their superiors. Even in those instances where the military initiative came from commanders in the field, the moral initiative has come from the Jordan Government and, indeed, very largely from the monarch himself. The Security Council might perhaps do well to consider the mood and the spirit which Jordanian leaders inculcate into their soldiers by every channel of information and influence.
- 49. A key note was struck by King Hussein in his broadcast on Radio Ramallah on 23 January 1956: "Jordan will fulfil its mission of vengeance in Palestine to the end."
- 50. On 9 March 1956 he repeated this threat in a radio talk, vowing that: "We will not lay down our arms until we regain our rights completely."
- 51. At a sports festival in the Old City of Jerusalem, the King, on 4 June 1956, addressed his troops and citizens in the following words:
 - "I promise that until our country is returned to us we shall not lay down our arms, whatever the price to be paid and whatever the obstacles, until we achieve victory and unfurl our flag over our free motherland."
- 52. The Minister of Foreign Affairs of Jordan, on 29 July 1956, established the precise relationship between Jordan's assaults upon Israel and the lawless acts committed by Egypt in another sphere. Mr. Awni Abdul Hadi said: "Many steps and acts will follow the nationalization of the Suez Canal Company in order to regain stolen Palestine."
- 53. The Minister of Justice and Education, Shafiq Rusheidat, frankly described the broader political objective of those sent into Israel territory to plunder and kill. He said on 19 April 1956:
 - "We have to prepare an army which will set out daily and every night from every camp and village, through every road and wadi, the entire length of the border established by imperialism, and in the very area of the region called Israel, to burn, murder and destroy in order to exact vengeance for those who fell and to prepare the great battle ahead. Our war against Israel is more a battle of revenge and liberation than one of conquest."

- savent vraiment rien de la constance et de la violence des attaques qu'Israël a subies de la part de la Jordanie, et n'ont pas connaissance des faits que je viens d'exposer brièvement. Mais, même dans ce cas, il semble à mon gouvernement qu'il aurait mieux valu écouter d'abord et juger ensuite.
- 48. Il ne fait aucun doute que les formations jordaniennes responsables de ces attaques ont agi en stricte conformité des vœux de leurs dirigeants. Les décisions de la Commission mixte d'armistice montrent clairement qu'il s'agit d'actes perpétrés par des militaires bien instruits, qui exécutent des tâches conçues et bien définies par leurs supérieurs. Même quand l'initiative militaire venait des commandants en campagne, l'initiative morale venait du Gouvernement jordanien et même, dans une large mesure, du roi lui-même. Le Conseil de sécurité ferait peut-être bien de se demander quelle humeur et quel esprit les dirigeants jordaniens inspirent à leurs soldats en employant tous les moyens d'information et d'influence.
- 49. Voici le mot d'ordre que le roi Hussein a donné à son peuple dans le discours qu'il a prononcé le 23 janvier 1956 à Radio-Ramallah: «La Jordanie accomplira jusqu'au bout sa mission de vengeance en Palestine. »
- 50. Le 9 mars 1956, le roi Hussein a répété sa menace dans une causerie radiodiffusée; il a juré: « Nous ne déposerons pas les armes tant que nous n'aurons pas complètement reconquis nos droits. »
- 51. Lors d'une fête sportive qui a eu lieu le 4 juin 1956 dans la Vieille Ville de Jérusalem, le roi a déclaré ce qui suit à ses troupes et à ses sujets :
 - « Je promets que, tant que notre pays ne nous sera pas rendu, nous ne déposerons les armes à aucun prix, malgré tous les obstacles, jusqu'à ce que nous remportions la victoire et puissions déployer notre drapeau sur notre patrie libre. »
- 52. Le 29 juillet 1956, le Ministre des affaires étrangères de Jordanie a défini le rapport qui unit les attaques lancées par la Jordanie contre Israël et les actes illégaux que l'Egypte commettait dans un autre domaine. Voici ce qu'a dit M. Awni Abdul Hadi: « La nationalisation de la Compagnie du canal de Suez sera suivie de bien d'autres actes et de bien d'autres mesures destinés à nous rendre la Palestine volée. »
- 53. Le Ministre de la justice et de l'éducation nationale, Shafiq Rusheidat, a dépeint avec une parfaite franchise l'objectif politique lointain des hommes qu'on envoie en territoire israélien pour piller et pour tuer. Il a déclaré le 19 avril 1956:
 - « Nous devons préparer une armée qui partira tous les jours et toutes les nuits de chaque camp et de chaque village, qui suivra chaque chemin et longera chaque oued, sur toute la longueur de la frontière établie par l'impérialisme, et à l'intérieur de la contrée qu'on appelle Israël, pour incendier, assassiner et détruire, afin de venger ceux qui sont morts, afin de préparer la grande bataille qui nous attend. Notre guerre contre Israël est un mouvement de revanche et de libération bien plus que de conquête. »

- 54. Thus the Jordanian soldiers and national guardsmen are in no doubt that what King Hussein calls their "mission of vengeance" must guide them, by day and by night, in all their activities in the frontier zone. Jordanian incitement is echoed by other Arab voices. The President of Syria, on 2 April 1956, informed a Moslem youth delegation that: "The present situation demands the mobilization of all Arab strength to eliminate that State which has arisen in our midst."
- 55. On 19 June 1956 the Egyptian dictator joined in this symphony in a speech broadcast throughout the Arab world. He said:
 - "We are now obliged to be strong in order to liberate the entire Arab lands from Morocco to Baghdad and in order to retrieve the rights of Palestine's people."
- 56. Nine days later, the new Frime Minister of Syria, presenting his new Cabinet to the Syrian Parliament, said:
 - "The foreign policy is based on the struggle against imperialism and Israel; non-recognition of the theft of Palestine; opposition to peace with Israel and the strengthening of the blockade against it."
- 57. The Lebanese Minister of Information has "informed" his people in a similar sense. Broadcasting-from Radio Beirut, he declared on 5 February 1956: "The Arabs must put aside their conflicts in order to prepare for the war of honour in Palestine."
- 58. On 1! April 1956 the Egyptian Minister of Wakfs, broadcasting through the Government radio station, discussed the role of the murder and sabotage gangs, the fedayeen, mobilized by Egypt in may countries, including Jordan, for the purpose of harassing Israel. He said:
 - "There is no reason why the faithful fedayeen, hating their enemies, should not penetrate into Israel and transform the lives of its citizens into a hell. Yes, brother and sister Arabs, the fedayeen will be victorious because their motives are holy and their aims are the highest. They will be victorious because they are more diligent in death than is Israel in life."
- 59. On 11 June 1956 the Egyptian Commander-in-Chief said that Israel "must be wiped off the map".
- 60. On 27 June 1956 the Saudi Arabian Minister of Education declared that Israel was "a cancer which has to be cut out of the body of the Arab nation".
- 61. On 9 April 1956 the Government radio in Cairo proclaimed: "The Arabs are determined to stress one fact even by bloodshed. Israel must be wiped out."
- 62. I could detain the Security Council for a long time with a recitation of these hymns of hatred. They are the authoritative definition of the mood and action which Jordanian troops are required to pursue. Throughout the whole of the period since the cease-fire, King Hussein

- 54. Ainsi, les soldats et les gardes nationaux jordaniens sont dûment avertis que ce que le roi Hussein appellle leur « mission de vengeance » doit inspirer toutes leurs activités, de jour et de nuit, dans la zone frontière. Ces incitations des Jordaniens au meurtre trouvent un écho chez d'autres Arabes. Le 2 avril 1956, le Président de la Syrie déclarait à une délégation de jeunes Musulmans : « La situation actuelle exige la mobilisation de toutes les énergies arabes en vue d'éliminer cet Etat qui a surgi parmi nous. »
- 55. Le 19 juin 1956, le dictateur égyptien est venu jouer sa partie dans cette symphonie ; dans un discours radiodiffusé dans tout le monde arabe, il a déclaré :
 - « Nous devons maintenant être forts pour libérer toutes les terres arabes depuis le Maroc jusqu'à Bagdad et pour rendre ses droits au peuple de Palestine. »
- 56. Neuf jours plus tard, le nouveau Premier Ministre de la Syrie, présentant son nouveau cabinet au Parlement syrien, déclarait :
 - « Notre politique étrangère se fonde sur la lutte contre l'impérialisme et contre Israël; sur la nonreconnaissance du vol de la Palestine; sur le refus de toute paix avec Israël et sur le renforcement du blocus de ce pays. »
- 57. Le Ministre de l'information du Liban a « informé » son peuple dans un sens analogue. Le 5 février 1956, il a déclaré dans un discours diffusé par la radio de Beyrouth: « Il faut que les Arabes oublient leurs discussions et se préparent à la guerre d'honneur en Palestine. »
- 58. Le 11 avril 1956, dans une allocution diffusée par le poste de l'Etat, le Ministre égyptien des Waqfs a parlé du rôle des bandes de tueurs et de saboteurs, les *fedayin*, que l'Egypte a formées dans de nombreux pays, dont la Jordanie, pour harceler Israël. Il a déclaré:
 - « Rien ne doit empêcher les fedayin qui sont attachés à leur foi et haïssent leurs ennemis de pénétrer en Israël et de faire de la vie des Israéliens un véritable enfer. Oui, mes frères et sœurs arabes, les fedayin seront victorieux parce que leur cause est sacrée et parce qu'ils servent les fins les plus nobles. Ils seront victorieux parce qu'ils craignent moins la mort qu'Israël la vie. »
- 59. Le 11 juin 1956, le Commandant en chef égyptien a déclaré qu'il fallait « effacer Israël de la carte ».
- 60. Le 27 juin 1956, le Ministre de l'éducation nationale de l'Arabie saoudite a déclaré : « Israël est un chancre qu'il faut exciser du corps de la nation arabe. »
- 61. Le 9 avril 1956, la radio gouvernementale du Caire a proclamé: « Les Arabes sont décidés à prouver, même par l'effusion de sang, qu'Israël doit ^atre anéanti. »
- 62. Je pourrais faire, devant le Conseil de sécurité, un long récit de con hymnes de haine. Ils montrent bien quel état d'esprit et quelle mission on propose aux troupes jordaniennes. Depuis le cessez-le-feu jusqu'à ce jour, le roi Hussein, les chefs de gouvernement d'autres pays

and the leaders of other Arab Governments, the military commander of Jordan and the military commanders of other Arab States have constantly instructed the frontier troops not to observe the cease-fire but to violate it; not to ensure calm on the frontier, but to "burn, murder and destroy, and to prepare for the great battle ahead"; not to observe the Armistice Agreement as a "transition to peace", but to carry out acts of local aggression which are later to merge into a generalized assault.

It is the policy of the Jordan Government, and of other Arab Governments, to ensure that men and women farmers and workers in Israel shall be constantly beset by death and violence on their own soil. My Government has recently attempted, through the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, to secure a public declaration by the King or the Government of Jordan, summoning their forces to a meticulous observation of the cease-fire and respect for life and property on the Israel side. The Jordan Government has refused to respond. All of this sordid incitement continues to pour into Jordanian ears and to produce the cycle of violent events which have shattered security on both sides of the frontier in recent weeks. The basic issue is not of mere local scope. something far deeper. Indeed the real issue was that defined in the Cairo newspaper Al Akhbar on 2 March 1956:

"In the last analysis the difference between peace and unrest in our region depends upon Israel's annihilation. Any agreement not based on this thesis will not be final, but merely equivalent to a second truce. The problem is not merely one of reestablishing the borders in this or that place, but is basically the annihilation of Israel."

64. My Government attaches the highest importance to the effect and the purpose of these official statements. How can a quiet frontier be expected if the mission of Jordanian troops, laid down by their leaders, is to reduce life in Israel to an anarchy of insecurity in preparation for a comprehensive assault aimed at the destruction of the independence and integrity of a Member of the United Nations? How can members of the Security Council, charged with the preservation of peace and security, be asked by the representative of Jordan to show indifference, or, still less, the indulgence and sympathy which he claims, for policies such as these? No other State has Israel's daily experience of hearing its own forcible extinction openly threatened by the political and the military leaders of neighbouring States. conceivable that the cease-fire will ever take root if Arab Governments give formal assurances to the Secretary-General about its preservation, and then inflame the minds of their own people by calls to bloodshed, to vengeance, and to war.

65. It is disquieting to record that Jordanian opinion is incited, in a similar vein, from a somewhat unexpected source. I refer to the effects on border security of radio

arabes, le chef de l'armée jordanienne et les commandants militaires d'autres pays arabes ont constamment ordonné aux troupes stationnées près de la frontière non pas de respecter, mais de violer le cessez-le-feu; non pas d'assurer la tranquillité de la frontière, mais « d'incendier, d'assassiner et de détruire, et de se préparer à la grande bataille à venir »; non pas d'observer la convention d'armistice, en tant que « transition vers la paix », mais de se livrer à des agressions locales qui devront plus tard se transformer en une offensive générale.

63. Le Gouvernement jordanien et les autres gouvernements arabes veulent que les hommes et les femmes, les paysans et les ouvriers d'Israël soient sans arrêt, sur leur propre sol, en proie à la mort et à la violence. Récemment, mon gouvernement a essayé d'obtenir, par l'entremise du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, que le roi ou le Gouvernement de Jordanie rappelle publiquement les troupes jordaniennes à la stricte observation des dispositions du cessez-le-feu et au respect de la vie et des biens des citoyens d'Israël. Le Gouvernement jordanien a refusé de répondre à cet appel. Toutes ces viles incitations au meurtre continuent de se déverser sur les Jordaniens en déclenchant le cycle de violences qui ont ébranlé, ces dernières semaines, la sécurité de deux côtés de la frontière. Le problème essentiel dépasse de loin les événements locaux. Il faut aller beaucoup plus au fond des choses. En effet, le véritable problème qui se pose est celui qui a été défini dans le numéro du 2 mars 1956 du journal cairiote Al Akhbar:

« En dernière analyse, il dépend de l'anéantissement d'Israël que notre région connaisse la paix ou l'insécurité. Tout accord conclu sur d'autres bases ne serait pas définitif, il ne serait rien de plus qu'une nouvelle trêve. Il ne s'agit pas simplement de rétablir les frontières à tel ou tel endroit ; il s'agit foncièrement d'anéantir Israël. »

Mon gouvernement attache la plus haute importance aux effets et aux buts de ces déclarations officielles. Comment peut-on rétablir le calme à la frontière, alors que les troupes jordaniennes ont reçu de leurs chefs la mission de jeter le trouble dans la vie d'Israël, de le conduire à l'anarchie et à l'insécurité, afin de préparer une attaque générale qui devrait détruire l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies? Comment le représentant de la Jordanie peut-il demander aux membres du Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, de faire preuve d'indifférence, voire d'indulgence et de sympathie, à l'égard d'une politique comme celle-ci? Aucun autre Etat ne se trouve dans la même situation qu'Israël, aucun autre Etat ne se voit menacé journellement d'extinction forcée par les chefs politiques et militaires de ses voisins. Il est inconcevable que le cessez-le-feu puisse jamais prendre racine si les gouvernements arabes, après avoir donné au Secrétaire général l'assurance formelle qu'ils le respecteront, enflamment les esprits de leur propre peuple par des appels à la tuerie, à la vengeance et à la guerre.

65. Il est inquiétant de constater que des appels analogues parviennent à l'opinion jordanienne d'un autre côté quelque peu inattendu. Je veux parler des effets directed by former British Government officials, which broadcasts in Arabic continually throughout each day. The spirit of this propaganda can well be judged by the following examples:

"Israel aims to draw the Arabs into battle at the moment when the Arab nation is passing one of the most dangerous phases in its history. But this time also these attempts by Israel will be in vain—as they were in vain every time—until the Arabs themselves will fix the time and the place of the campaign.

"The Arabs themselves have to decide about a second round."

- 66. The pronouncements and threats of Arab Governments prove one central fact. The attacks on life and property in Israel are not localized incidents; they are acts of policy. They are not accidental; they are deliberate. They arise from the direct obedience of Jordanian forces to the exhortations of their own Government. While Israel has for long periods suffered these outrages without response, it is not prepared—and so proclaims to the Security Council—to observe a outsided cease-fire. If we are not attacked we shall not strike; but if we are attacked we reserve the inherent right of self-defence.
- 67. Even in the exercise of that right Israel has been governed and is governed by self-imposed restraints. Jordanian forces and fedayeen groups seek their victims in Israel, wherever possible, amongst unarmed civilians. Israel actions have been directed exclusively to those fortified military structures from which Jordanian forces go forth on King Hussein's "mission of vengeance"; in which they take shelter and sanctuary after their attacks upon Israel; in which, having executed one attack, they assemble for the next; in which the notorious fedayeen groups receive their equipment and instructions; to which those who carry out missions of assassination bring the mutilated organs of theirs victims The armistice line cannot for payment and reward. be invoked to protect these teeming nests of hatred and bloodshed, when the same line offers no immunity to Israel against attacks from the other side.
- The United Nations has not been able to offer Israel that minimal security which is enjoyed by each and every one of its other Member States. The scene of violence against Israel shifts from one sector to another. Sometimes it is Egypt, sometimes Syria and frequently Jozdan which takes up the baton in the grim relay of The aggressor varies: but frontier war against Israel. the victim is always the same: sometimes from the north, sometimes from the south, at other times from the east, and frequently from several quarters at a time, Israel is Its neighbours besieged by threats and by warlike acts. clearly reject the basic premise of the General Armistice Agreement, which states in article I:
 - "1. The injunction of the Security Council against resort to military free in the settlement of the Palestine

qu'exercent sur la sécurité de la frontière les déclarations diffusées de Chypre par la station de radiodiffusion arabe du Proche-Orient, qui prétend être une station britannique privée, qui est dirigée par d'anciens fonctionnaires britanniques, et qui diffuse toute la journée des émissions en arabe. On peut juger de l'esprit de cette propagande par les exemples suivants :

« Israël cherche à amener les Arabes à se battre au moment où la nation arabe traverse l'une des phases les plus dangereuses de son histoire. Mais, cette fois encore, les efforts d'Israël seront vains, comme ils l'ont été chaque fois, jusqu'au jour où les Arabes eux-mêmes fixeront l'heure et le lieu de la campagne.

« C'est aux Arabes eux-mêmes qu'il appartient de décider de la deuxième manche. »

- 66. Les déclarations et les menaces des gouvernements arabes prouvent un fait fondamental : les attaques perpétrées contre les personnes et les biens en Israël ne sont pas des incidents localisés : ils sont l'expression d'une politique. Ils ne sont pas fortuits. Ils sont délibérés. Ils se produisent parce que les forces jordaniennes obéissent directement aux exhortations de leur propre gouvernement. Israël, pendant de longues périodes, a subi ces attentats sans réagir, mais il n'est pas disposé—il le dit bien haut devant le Conseil à respecter unilatéralement la suspension d'armes. Si l'on ne nous attaque pas, nous ne frapperons pas ; mais si l'on nous attaque, nous réservons notre droit inaliénable de légitime défense.
- 67. Même dans l'exercice de ce droit, Israël a eu et a pour règle une modération qu'il s'est imposée lui-même. Les forces jordaniennes et les bandes de fedayin cherchent leurs victimes israéliennes, chaque fois qu'ils le peuvent, parmi des civils non armés. Les actes d'Israël ont visé exclusivement les ouvrages militaires fortifiés d'où les forces jordaniennes partent pour exécuter la « mission de vengeance » du roi Hussein, qu'elles utilisent comme abri et comme asile après leurs attaques contre Israël, où elles se rassemblent, après une attaque, pour se préparer à la suivante, où les trop célèbres bandes de fedayin reçoivent leur matériel et leurs instructions, et où ceux qui s'acquittent de leurs missions d'assassinat ramènent les organes mutilés de leurs victimes pour y toucher leur solde et recevoir leur récompense. On ne saurait invoquer la ligne d'armistice pour protéger ces nids de haine et de massacre, alors que cette même ligne n'abrite pas Israël des attaques venues de l'autre côté.
- 68. L'Organisation des Nations Unies n'a pas pu offrir à Israël le minimum de sécurité dont jouissent tous les autres Etats Membres. Les actes de violence contre Israël se déplacent d'un secteur à l'autre. C'est tantôt l'Egypte, tantôt la Syrie, et souvent la Jordanie, qui saisissent le témoin dans ce sinistre relai qu'est la guerre de frontière contre Israël. L'agresseur varie, mais la victime est toujours la même: tantôt du nord, tantôt du sud, parfois de l'est, et souvent de plusieurs directions à la fois, Israël est harcelé par des menaces et des actes d'hostilité. Ses voisins rejettent tout net le principe fondamental de la Convention d'armistice général, qui dit à l'article premier:
 - « 1. Les deux Parties respecteront scrupuleusement dorénavant l'interdiction faite par le Conseil

and the second

question shall henceforth be scrupulously respected by both Parties;

- " 2. No aggressive action by the armed forces... of either Party shall be undertaken, planned, or threatened against the people or the armed forces of the other;...
- "3. The right of each Party to its security and freedom from fear of attack by the armed forces of the other shall be fully respected;
- "4. The establishment of an armistice between the armed forces of the two Parties is accepted as an indispensable step toward the liquidation of armed conflict and the restoration of peace in Palestine."
- 69. Israel's neighbours refuse to apply to it the injuction of the United Nations Charter which forbids any Member of the United Nations to employ the use or threat of force against the territorial integrity or political independence of any State. Jordan declines to carry out article VIII of the Armistice Agreement; Egypt refuses to abandon its maritime belligerency. All the Arab Governments together use their full influence and resourcefulness to ensure that Israel shall never be left alone, and that no seed of peace shall ever be allowed to grow.
- 70. These are the profound underlying causes of which the incidents brought to the Security Council are merely the symptoms and the results. Unless the hostility of the Arab States to Israel is frankly recognized and appraised, no discussion of Middle Eastern security will be firmly anchored in truth.
- 71. The Security Council, the Secretary-General, the Truce Supervision Organization, and the Mixed Armistice Commission have, despite all their efforts, not been able to make the life of any single Israel citizen safer than it would otherwise have been.
- That is why my Government does not attach primary importance to routines and procedures which do not stop Arab attacks upon us. When routine condemnations of Jordan are plainly ineffective and are in danger of being regarded as a substitute for effective action to save life, Israel public opinion becomes affronted by these routines and sees little purpose in their continuation. occasions during the last few months Israel representatives in the Mixed Armistice Commission have drawn the Commission's attention to the gravity of the situation, have appealed to Jordan to take measures to put a stop to the violence and have made suggestions for improvement of Mixed Armistice Commission procedures with a view to immediate action. But here, too, there was no response. I fear that if the United Nations organs operating in our country are unable to help stop our people being killed, then whatever else they do is not of primary value.

- de sécurité de recourir à la force militaire dans le règlement de la question palestinienne;
- « 2. Les forces armées... de l'une et de l'autre Partie n'entreprendront ni ne prépareront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre Partie, ni ne les en menaceront...
- « 3. Le droit de chacune des Parties à être assurée de sa sécurité et à ne pas craindre d'attaques de la part des forces armées de l'autre Partie sera pleinement respecté;
- « 4. L'existence d'un armistice entre les forces armées des deux Parties est reconnue comme une indispensable étape vers la fin du conflit armé et du rétablissement de la paix en Palestine. »
- 69. Les voisins d'Israël refusent de lui appliquer l'injonction de la Charte des Nations Unies qui interdit à tout Membre de l'Organisation des Nations Unies de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. La Jordanie se refuse à mettre en œuvre l'article VIII de la Convention d'armistice; l'Egypte refuse d'abandonner sa politique de belligérance maritime. Tous les gouvernements arabes mettent en commun leur influence et leurs ressources pour faire en sorte que l'on ne laisse jamais Israël tranquille et que la paix ne puisse jamais germer et s'épanouir.
- 70. Telles sont les causes profondes de la situation, et les incidents dont le Conseil de sécurité est saisi n'en sont que les symptômes et les résultats. Tant que l'on ne reconnaîtra pas franchement l'hostilité des Etats arabes envers Israël et que l'on n'en mesurera pas l'intensité, aucune discussion de la sécurité du Proche-Orient ne pourra reposer sur de solides fondements de vérité.
- 71. Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et la Commission mixte d'armistice n'ont pas pu, malgré tous leurs efforts, rendre la vie d'un seul citoyen d'Israël plus sûre qu'elle ne l'aurait été autrement.
- 72. Voilà pourquoi mon gouvernement n'attache pas une importance essentielle à des méthodes routinières et à des procédures qui ne parviennent pas à arrêter les attaques que les Arabes lancent contre nous. Lorsque des condamnations de pure forme prononcées contre la Jordanie sont manifestement inefficaces et risquent de passer pour remplacer des mesures efficaces prises pour sauver des vies humaines, l'opinion du peuple israélien s'offense de cette procédure et voit peu d'utilité à la perpétuer. Au cours des derniers mois, les représentants d'Israël à la Commission mixte d'armistice ont, à de nombreuses reprises, appelé l'attention de la commission sur la gravité de la situation ; ils ont invité la Jordanie à prendre des mesures pour mettre fin aux actes de violence, et ils ont fait des propositions qui tendaient à améliorer la procédure de la Commission mixte d'armistice de façon à lui permettre de prendre des mesures immédiates. Mais ici encore, il n'y a pas eu d'écho. Si les organes des Nations Unies qui fonctionnent dans notre pays ne sont pas en mesure d'aider à arrêter le massacre de nos citoyens, quoi que ce soit qu'ils fassent d'autre n'a, j'en ai bien peur, guère de valeur essentielle.

- 73. These are some of the natural impulses underlying Israel's sombre appraisal of the role and functions of the Truce Supervision Organization and some of the procedures of the Mixed Armistice Commission. I may have more to contribute at a later date on these problems of United Nations armistice procedures. At this stage I will only say that my Government's attitude to any procedure is determined by whether or not it promises to give our people a rightful immunity from the outrages which they have suffered in such terrible intensity in recent months.
- 74. Israel's attitude will also rest strongly on the need to respect Israel's sovereignty concerning any activity by anybody in the territory of Israel. Its pelicy of observing all the provisions of the Armistice Agreement, if all its provisions are carried out by the other side, applies to the arrangements for the United Nations Truce Supervision Organization and the Mixed Armistice Commission, as to all other aspects of the Agreement. This problem requires new, constructive thinking, rather than a return to ineffective routines of verbal condemnations and of investigations which have so far led nowhere at all.
- 75. The Government of Israel stands for the integral observance of the General Armistice Agreement with Jordan on the basis of reciprocity. In particular, it will faithfully observe the cease-fire so long as the cease-fire is faithfully observed by the other side. It will start no Israel is the heir and It will initiate no violence. custodian of tragic memories, bequeathed by the conflicts which preceded its birth. Its mind revolves around the human values which are deeply betrayed by the negatives doctrines of hatred and vengeance on which Arab nationalism now sustains its enthusiasms and solidarities We know throughout large areas of Asia and Africa. that Middle Eastern peoples have a richer heritage and a brighter destiny than are expressed by the virulent avarice of those who, having secured a vast continent of freedom for themselves, begrudge a neighbouring people its small domain of independence. nationalism, with its eleven sovereign States, can afford to renounce its senseless harassment of Israel. well renounce its monopolistic concept of freedom and national life in the Middle East as being its sole exclusive possession.
- 76. Israel is ready for the full implementation of the Armistice Agreement by all its signatories. It is ready for a transition to peace. It is ready for peace itself, with each and every one of its neighbours, on the basis of respect for the independence and territorial integrity of each and every Middle Eastern State.
- 77. For one thing Israel is not ready. It is not ready to sit back and suffer the consequences of a unilateral Arab belligerency. It is not ready to be the passive victim of a regulated assault. It is not ready to admit that Arab forces have a right to send their troops and their "commando" units to kill and plunder in Israel

- 73. Voilà quelques-uns des sentiments bien naturels qui motivent l'opinion pessimiste qu'Israël se fait du rôle et des fonctions de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, ainsi que de certaines méthodes de la Commission mixte d'armistice. Plus tard, j'aurai sans doute à dire davantage sur les problèmes que posent les méthodes employées par les Nations Unies pour ce qui est de l'armistice. Pour le moment, je me bornerai à dire que ce qui détermine l'attitude de mon gouvernement à l'égard de n'importe quelle procédure, c'est si cette procédure promet de donner à notre population l'immunité à quoi elle a droit contre les attentats qu'elle a subis ces mois derniers avec une si terrible intensité.
- 74. Dans une forte mesure, l'attitude d'Israël sera fondée aussi sur la nécessité du respect de la souveraineté d'Israël sur tout acte de quiconque sur la territoire d'Israël. Notre maxime: observer toutes les dispositions de la Convention d'armistice à condition que l'autre partie en applique toutes les dispositions, s'applique aux dispositions relatives à l'Organisme des Nations Un es chargé de la surveillance de la trêve et à la Commission mixte d'armistice, ainsi qu'à tous les autres aspects de la convention. Ce problème exige une pensée nouvelle et constructive, et non pas le retour aux méthodes routinières et inefficaces des condamnations verbales et des enquêtes, qui ne nous ont menés nulle part jusqu'ici.
- 75. Le Gouvernement d'Israël préconise le respect intégral de la Convention d'armistice général jordanoisraélienne, sur une base de réciprocité. Plus particulièrement, il observera sidèlement la suspension d'armes aussi longtemps que l'autre partie l'observera fidèlement. Il ne déclenchera pas la guerre. Il ne provoquera aucun acte de violence. Israël est l'héritier et le gardien de souvenirs tragiques, légués par les conflits qui ont précédé sa naissance. Son esprit gravite autour des valeurs humaines que contredisent radicalement les doctrines négatives de haine et de vengeance sur lesquelles le nationalisme arabe fonde actuellement ses enthousiasmes et ses solidarités dans de vastes régions de l'Asie et de l'Afrique. Nous savons que les peuples du Proche-Orient ont un héritage plus riche et une destinée plus lumineuse que ne ferait croire l'avarice véhémente de ceux qui, après s'être obtenu pour eux-mêmes un vaste continent de liberté, voudraient refuser à un peuple voisin son petit domaine d'indépendance. Le nationalisme arabe, avec ses 11 Etats souverains, peut se permettre de renoncer à son absurde harcèlement d'Israël. Il peut renoncer à sa prétention d'avoir le monopole de la liberté et de la vie nationale dans le Proche-Orient.
- 76. Israël est prêt à une application entière de la convention d'armistice par tous ses signataires. Il est prêt à une transition vers la paix. Il est prêt à la paix elle-même avec chacun de ses voisins, sur la base du respect, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chacun des Etats du Proche-Orient.
- 77. Mais il est une chose à laquelle Israël n'est pas prêt: c'est à subir sans rien dire les conséquences de la guerre menée unilatéralement par les Arabes, à être la victime résignée d'assauts méthodiques, à admettre que les forces arabes aient le droit d'envoyer leurs troupes et leurs commandos tuer et piller en territoire israélien,

and then seek the shelter of the armistice line as a barrier against defensive reaction. The chain of violence can be effectively broken only at its first, original link—at that point where it starts in the violent initiatives and vengeful threats of Israel's neighbours.

78. The Israel delegation does not believe that force is the answer to the problem of Arab-Israel relations. It believes that the essential destiny of Israel lies in its vision of social progress, in its impulse for economic development, in its mission to vindicate and renew the oldest of mankind's spiritual traditions. To these horizons, and not to the fierce passions of war, Israel would willingly dedicate every resource of hand and mind. But if it is submitted to armed attacks it must act, as would any Government in its place, to give its hard-pressed people a minimal sense of security and protection.

79. Force is the last resort, even in self-defence. But sometimes the claims of self-defence cannot be set aside. Here, at last, is a problem which Israel is not alone in facing, either in the world or in the Middle East. World statesmen everywhere are preoccupied with it. On 11 September 1956, the President of the United States of America in another Middle East context spoke of circumstances "where self-defence itself would dictate some quick response" and where, he said, "we would recognize that Britain and France had no other recourse than to continue to use [the canal] even if they had to be more forceful than merely sailing through it."

80. Mr. Menzies, the Prime Minister of Australia, reporting on a recent mission to Cairo, said on 25 September:

"If the United Nations...proves ineffectives... we...must in the absence of willing and proper negotiations be ready to impose sanctions ourselves.

"The doctrine that force can never be employed except pursuant to a decision of the Security Council is a suicidal doctrine."

81. Pursuing this jurisprudence, on 4 October, the Minister of Foreign Affairs of the United Kingdom, in the context of the same problem, said:

"We never concealed the fact that we have taken certain military precautionary measures. After all, there are 13,000 British subjects in Egypt and we remember the terrible massacres which took place in January 1952, and I think any Government would deserve to be impeached if it had not taken the necessary military precautions to give us power to intervene in an emergency or in the last resort.

"Under the Charter one is entitled to use force in certain circumstances. The primary purposes of the Charter are not only to keep peace but also to puis d'utiliser la ligne de l'armistice comme un refuge contre toute réaction défensive. On ne peut rompre la chaîne de la violence qu'à son premier maillon, à son maillon initial, c'est-à-dire là où les voisins d'Israël prennent l'initiative de la violence et profèrent leurs menaces de vengeance.

78. La délégation israélienne ne croit pas que la force soit la réponse au problème des relations entre Israël et les Etats arabes. Elle estime qu'Israël, pour accomplir sa destinée profonde, doit favoriser le progrès social, donner une impulsion au développement économique et mener à bien sa mission, qui est de justifier et de renouveler la plus ancienne des traditions spirituelles de l'humanité. Israël consacrerait volontiers toutes ses ressources physiques et mentales à ces fins, et non aux passions sauvages de la guerre. Mais si on l'attaque les armes à la main, le gouvernement doit agir, comme n'importe quel gouvernement le ferait à sa place, pour donner à son peuple harcelé un minimum de sentiment de sécurité et de protection.

79. La force est le dernier recours, même en cas de légitime défense. Cependant, on ne saurait écarter, dans certains cas, les titres que donne la légitime défense. Maintenant, après bien des années, Israël n'est plus le seul à se trouver placé devant ce problème ou sur le plan mondial ou sur le plan du Proche-Orient. Tous les hommes d'Etat du monde s'en préoccupent. Le 11 septembre 1956, le Président des Etats-Unis d'Amérique, à propos d'une autre affaire qui intéresse le Moyen-Orient, a parlé de circonstances « où la légitime défense elle-même pourrait bien dicter quelque réaction immédiate » et où, a-t-il dit, « nous reconnaîtrions que le Royaume-Uni et la France n'avaient pas d'autres recours que de continuer à utiliser [le canal], même s'il leur fallait agir plus énergiquement que d'y faire simplement passer leurs navires ».

80. M. Menzies, le Premier Ministre australien, faisant rapport sur sa récente mission au Caire, a déclaré le 25 septembre :

« Si l'Organisation des Nations Unies... se montre impuissante..., nous devons, faute de négociations correctes et animées de bonne volonté, être prêts à imposer nous-mêmes des sanctions.

« La doctrine que l'on ne peut jamais avoir recours à la force, sauf si le Conseil de sécurité en a ainsi décidé, est une doctrine de suicide. »

81. Développant cette jurisprudence, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a déclaré, le 4 octobre, au sujet du même problème :

« Nous ne nous sommes jamais cachés d'avoir pris certaines mesures militaires de précaution. Après tout, il y a 13.000 sujets britanniques en Egypte, et nous nous souvenons des horribles massacres qui ont eu lieu en janvier 1952; j'estime que tout gouvernement qui aurait négligé de prendre les mesures militaires nécessaires pour nous permettre d'intervenir en cas de conflit ou en dernier ressort mériterait d'être accusé de forfaiture.

« La Charte permet d'employer la force dans certaines circonstances. Les buts primordiaux de la Charte ne sont pas seulement de maintenir la paix, uphold the rule of law, and therefore we have to face the prospect in which the United Nations has failed to uphold the rule of law. In those circumstances what may happen is a very different matter. It obviously would be an extremely serious situation, and our position remains as I have told you. To us force is a last resort."

82. That which is a prospect for others, in another question into whose merits I will not enter, is an actual experience for Israel. Israel's citizens are not just threatened; they are killed every week by the forces of foreign Powers. The rule of law is, in the case of Israel, not in mere danger of collapse; there has been a failure to uphold the rule of law in protecting Israel's citizens against foreign violence. Any Government would deserve to be impeached, according to the last declaration, if it did nothing to dispel the impression that its people would be killed and maimed by a foreign Power with impunity.

83. But surely Israel's best course and ambition must be to render the whole discussion on the legitimate or the illegitimate use of force inoperative by removing the This is Israel's primary causes in this special case. message to the Government of Jordan; it is, I think, a simple message: Do not attack us and you will not be Leave us alone-and you too will be harmed. Carry out every provision of our unmolested. agreement, and we too shall carry out its every pro-Abandon these inflammatory calls to hatred They are not consistent with your and vengeance. international obligations, and violent words are the seeds of violent acts. If we can do nothing more, then at least let us ensure, as we are bound to do, that every Israel citizen and every Jordanian can go about his affairs in absolute security from attack.

84. This, after all, is the covenant to which we pledged our hand and our honour seven years ago. Let us observe it totally, integrally and in perfect reciprocity. But Israel, on its side, cannot refrain, even in moments of darkness such as this, from setting our eyes on a much higher goal than the mere avoidance of conflict. It is a goal not mentioned, not invoked, by the Jordanian representative on 19 October. It is the goal of peace and co-operation between Israel and the Arab States, in mutual respect of sovereignty and integrity for the purpose of advancing the high causes of regional welfare and international peace.

85. Mr. RIFA'I (Jordan): I wish to take the occasion of the Council's meeting today to express my sincere gratitude to those representatives who, in their statements at the previous meeting, supported the position of my country and commended the great restraint that was shown by the Jordan Government in the face of Israel's heavy military attacks on its borders. Their sympathetic attitude was heartening to my people, and has strengthened their hopes in the ultimate triumph of peace.

86. My delegation listened with special attention to the President's remarks at the 744th meeting. I should

mais aussi d'assurer le règne du droit; il nous faut donc envisager le cas où l'Organisation des Nations Unies se montrerait incapable d'assurer le règne du droit. Dans ce cas, il se poserait un problème tout différent. La situation serait alors extrêmement grave; notre position demeure donc celle que j'ai définie. Pour nous, la force est le dernier recours. »

82. Ce qui est une éventualité pour d'autres pays, dans une affaire que je n'entends pas traiter au fond, est pour Israël une expérience vécue. Les citoyens d'Israël ne sont pas seulement menacés: des Israéliens sont tués chaque semaine par les troupes de puissances étrangères. Dans le cas d'Israël, le règne du droit n'est pas seulement ébranlé: il n'a pas été assuré, puisqu'on n'a pu mettre les citoyens d'Israël à l'abri des incursions étrangères. « Tout gouvernement mériterait d'être accusé de forfaiture », dirai-je pour reprendre la déclaration citée, « s'il ne fait rien pour dissiper l'impression que ses citoyens peuvent être tués et blessés impunément par une puissance étrangère. »

83. Mais, à vrai dire, le mieux pour Israël est d'oublier toute cette discussion sur l'emploi légitime ou illégitime de la force, en supprimant les causes premières dans le cas à l'étude. Voici ce qu'Israël voudrait dire au Gouvernement de la Jordanie (cela tient en peu de mots): Ne nous attaquez pas et nous ne vous ferons pas de mal. Laissez-nous en paix, et vous serez tranquilles également. Appliquez chacune des clauses de notre accord, et nous ferons de même. Cessez ces appels enflammés à la haine et à la vengeance : ils sont incompatibles avec vos obligations internationales — des paroles de violence ne peuvent produire que des actes de violence. Si nous ne pouvons obtenir plus, tâchons au moins, comme c'est notre devoir, de faire en sorte que tout citoyen d'Israël et que tout Jordanien puisse vaquer à ses affaires sans craindre pour sa vie.

84. C'est là, après tout, le pacte que nous avons signé il y a sept ans, en engageant notre honneur. Observons-le totalement, intégralement et sur la base d'une parfaite réciprocité. Mais Israël, pour sa part, ne peut s'empêcher, même dans de sombres moments comme celui-ci, de fixer les yeux sur un but beaucoup plus élevé qu'une simple absence de conflit. Ce but, le représentant de la Jordanie ne l'a ni mentionné ni invoqué le 19 octobre. C'est le but de la paix et de la coopération entre Israël et les Etats arabes, dans le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, en vue de servir la noble cause du bien-être de la région et de la paix internationale.

85. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je profite de la présente séance du Conseil pour exprimer ma sincère reconnaissance aux représentants qui, dans les déclarations qu'ils ont faites à la dernière séance, ont approuvé l'attitude de mon pays et ont félicité le Gouvernement jordanien de la modération dont il avait fait preuve devant les violentes attaques militaires d'Israël sur nos frontières. L'attitude compréhensive de ces représentants a été pour le peuple de mon pays la marque d'une réconfortante sympathie; elle a renforcé son espoir de voir finalement triompher la paix.

on to the 86. Ma délégation a écouté avec une attention particu-I should lière les observations que le Président a faites à la like to assure him that it shall not deviate from the course of balanced reasoning which has always characterized my Government's policy. In its attempt to seek a fair and just hearing for its complaints, my delegation will be guided by the President's observations and will be led by what would best serve the cause of peace.

- 87. It is in fairness to Jordan's complaint that I ought to make a few comments on the statement which the Council has just heard from the representative of Israel.
- 88. Two days after my delegation had submitted to the Council my Government's complaint against Israel, the representative of Israel submitted a complaint by his Government against Jordan. At the previous meeting, I made a statement outlining the Israel military attacks against my country, attacks made in utter violation of the undertakings of the Israel Government. Today, the representative of Israel made his statement, accusing my Government of similar violations. It looks to me as though these tactics on the part of the representative of Israel are another form of application of the "theory of retaliation" which has been adopted by the Government of Israel as a matter of policy.
- 89. I was particularly interested to hear the representative of Israel refer to the resolutions of the Mixed Armistice Commission in support of his claims and accusations against my country. Since the Israel reprecentative considers the resolutions of the Mixed Armistice Commission to be valid evidence, why should his Government express a lack of confidence in the decisions of that Commission? Why should it withhold its cooperation from the Commission? The Israelis should either accept the resolutions of the Mixed Armistice Commission or reject them; they cannot follow a double-If they do accept the decisions of the Mixed Armistice Commission, they will have to admit the terms of its resolution to the effect that their military attacks against Jordan were unprovoked and premeditated. They must also accept the resolution of the Mixed Armistice Commission that the incident of the archaeologists at Ramat Rahel was committed by a Jordanian who was temporarily insane, and they must not base their decisions on evidence of their own making which is not corroborated by the investigations of the United Nations observers.
- 90. I deny categorically that there is any truth in any claim by the Israel spokesman that the Jordan Government—and I underscore the word "Government"—was responsible for any incident which took place on the Jordan-Israel armistice demarcation line. I also deny categorically that the border incidents represent a Jordanian Governmental policy as such.
- 91. The Israel representative said in his statement of 19 October:
 - "Israel regrets the loss of life suffered both by its own citizens and by those of a neighbouring country. But the responsibility for both lies on the shoulders of the Jordan Government, which has been responsible in every case for initiating this grievous sequence of bloodshed." [744th meeting, para. 49.]

- 744° séance. Je voudrais lui donner l'assurance que la Jr danie ne s'écartera pas de la voie du raisonnement équilibré qui a toujours caractérisé la politique de mon gouvernement. En cherchant à faire juger la plainte jordanienne dans la justice et l'équité, ma délégation s'inspirera des observations du Président et de tout ce qui pourra le mieux servir la cause de la paix.
- 87. C'est par souci d'équité pour la plainte de la Jordanie que je me vois dans l'obligation de commenter brièvement la déclaration que vient de faire le représentant d'Israël.
- 88. Il y avait deux jours que ma délégation avait présenté au Conseil la plainte de mon gouvernement contre Israël quand le représentant d'Israël a lui-même déposé une plainte de son gouvernement contre la Jordanic. A la dernière séance, j'ai donné un aperçu des attaques militaires auxquelles Israël s'était livré contre mon pays, au mépris total des engagements pris par le Gouvernement israélien. Aujourd'hui, le représentant d'Israël a, dans sa déclaration, accusé mon gouvernement de violations analogues. Je ne puis voir dans cette tactique du représentant d'Israël qu'une nouvelle application de la « loi du talion » que le Gouvernement israélien a prise pour principe.
- J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le représentant d'Israël invoquer les résolutions de la Commission mixte d'armistice à l'appui des accusations qu'il a proférées contre mon pays. Puisque le représentant d'Israël considère les résolutions de la Commission mixte d'armistice comme des témoignages valables, pourquoi son gouvernement se méfie-t-il des décisions de cette commission? Pourquoi refuse-t-il son concours à cette commission? Les Israéliens devraient soit accepter les résolutions de la Commission mixte d'armistice, soit les rejeter; ils ne peuvent suivre une politique à double face. S'ils acceptent les décisions de la Commission mixte d'armistice, ils devront accepter les termes de sa résolution qui déclare que leurs attaques militaires contre la Jordanie étaient non provoquées et préméditées. Ils doivent aussi accepter la résolution de la Commission mixte d'armistice qui constate que l'incident des archéologues de Ramat Rachel a été le fait d'un Jordanien qui avait momentanément perdu la raison, et ils ne doivent pas fonder leur décision sur des preuves de leur cru que les enquêtes des observateurs des Nations Unies n'ont pas confirmées.
- 90. Je nie catégoriquement qu'il y ait la moindre vérité dans les affirmations du porte-parole d'Israël selon lesquelles le Gouvernement jordanien et je souligne le mot « gouvernement » serait responsable des incidents qui ont eu lieu sur la ligne de démarcation de l'armistice jordano-israélien. Je nie catégoriquement, aussi, que les incidents de frontière traduisent la politique du Gouvernement jordanien.
- 91. Dans sa déclaration du 19 octobre, le représentant d'Israël a dit :
 - « Israël regrette que ses citoyens et ceux d'un pays voisin aient à déplorer des pertes de vies humaines. Mais la responsabilité de tous ces morts incombe au Gouvernement de la Jordanie, qui, dans chaque cas, a pris l'initiative de cette cruelle effusion de sang. » [744° séance, par. 49.]

- 92. That accusation was reaffirmed today by Mr. Eban, and in the same terms. This statement is a sweeping accusation which lacks the elements of truth and reality.
- 93. The Israel representative tried, as he always does, to play with facts and to confuse events, with the sole purpose of shifting the burden of responsibility from his Government's shoulders to the shoulders of others. He tried to drown Jordan's complaint in a mixture of misinterpretations and equivocations and recitals of other events, with the intent of diverting the attention of the Council from the specific acts of aggression committed by Israel's regular army to a situation of more extensive dimensions. The Council is familiar with these methods, used every time by the Israel representative. Whenever he is faced with a fact, he tries to escape it.
- 94. My delegation, for its part, has come here with a particularized complaint in regard to specific instances of aggression launched, one after the other, against its My delegation has not come here with a broad general accusation like that of the Israel delega-What was Israel's complaint? What did it indicate, specifically? It spoke of "persistent violations by Jordan of the General Armistice Agreement and of the cease-fire pledge...". Jordan's position is very My delegation has come to the Security Council with a very clear case. It has proved in an indisputable manner that Jordan has been subjected to systematic, aggressive, organized, wide-scale attacks, unprovoked and premeditated, launched against its territory by the Israel regular army and officially admitted by the Government of Israel.
- 95. This is a concrete, solid case, not a vague and general one. The admission of the aggression by the responsible Israel authorities means not only that the Israel Government intended to follow that policy in respect of the past incidents, but, furthermore, that it finds it justifiable to proceed for the future along that same line. Therefore, inasmuch as this Council is requested to take action against Israel for what has already happened, it is required also to apply punitive measures as a deterrent against future Israel attempts.
- 96. At the last meeting I presented my Government's request for the application of the terms of Article 41 of the United Nations Charter against Israel for its aggressive policy and persistent violations of the decisions of the Security Council. I respectfully reaffirm this request, and earnestly hope that the Council will act speedily on this matter and see that a resolution embodying the provisions of Article 41 is voted.
- 97. The Israel representative aimed high in commenting on statements made by His Majesty King Hussein of Jordan. I wish to assure him that those statements, although taken out of their context, nevertheless, in their general terms, do echo the sentiments and the national aspirations of every Arab wherever he may be. The Arab right in Palestine shall never be forgotten by the

- 92. M. Eban a répété aujourd'hui cette accusation, dans les mêmes termes. Dire pareille chose, c'est accuser à tort et à travers, sans se soucier de la vérité ni des faits.
- 93. Le représentant d'Israël a essayé, comme il le fait toujours, de jongler avec les faits et d'embrouiller les événements, à seule fin de rejeter sur d'autres la responsabilité de son gouvernement. Il a cherché à noyer la plainte jordanienne dans un mélange d'intertations fausses et d'ambiguïtés, et dans le récit d'autres événements, pour faire oublier au Conseil les actes d'agression concrets commis par l'armée régulière d'Israël et pour tourner son attention vers une situation plus vaste. Le Conseil connaît bien ces méthodes, car le représentant d'Israël les emploie toujours. Chaque fois que ce représentant est placé devant un fait, il essaie de l'éluder.
- 94. Pour sa part, la délégation de la Jordanie a présenté ici une plainte détaillée qui énumère des actes concrets d'agression commis l'un après l'autre contre son territoire. Ma délégation n'est pas venue ici avec une accusation générale et globale comme celle de la délégation d'Israël. En quoi consiste la plainte d'Israël? De quoi Israël nous accuse-t-il au juste? Sa plainte fait état de « violations répétées, par la Jordanie, de la Convention d'armistice général et de l'engagement de cesser le feu... ». La position de la Jordanie est tout à fait différente. La cause que ma délégation est venue plaider devant le Conseil de sécurité est parfaitement claire. La délégation jordanienne a prouvé de façon indiscutable que l'armée régulière d'Israël a lancé contre le territoire de la Jordanie, sans provocation et avec préméditation, des attaques massives, systématiques et organisées, que le Gouvernement d'Israël a officiellement avouées.
- 95. La cause jordanienne repose sur des faits concrets et bien établis et non sur de vagues généralités. Le fait que les autorités responsables d'Israël aient reconnu leur agression ne signifie pas seulement que le Gouvernement d'Israël entendait suivre cette politique dans le passé, mais encore qu'à son avis la continuation de cette politique se justifie dans l'avenir. Si donc le Conseil est invité à prendre des mesures contre Israël en raison des faits passés, il doit également appliquer des mesures punitives afin d'empêcher Israël de reprendre ses attaques à l'avenir.
- 96. A la dernière séance du Conseil, j'ai demandé au nom de mon gouvernement que les dispositions de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies soient appliquées à Israël en raison de sa politique agressive et de ses violations répétées des décisions du Conseil de sécurité. Je répète respectueusement cette demande, et j'espère sincèrement que le Conseil agira dans cette affaire avec célérité et qu'il adoptera une résolution en se fondant sur les dispositions de l'Article 41.
- 97. Le représentant d'Israël s'est permis de commenter des déclarations faites par Sa Majesté le Roi Hussein de Jordanie. Je puis l'assurer que ces déclarations, bien qu'elles aient été citées hors de leur contexte, n'en traduisent pas moins, dans leur teneur générale, les sentiments et les aspirations nationales de chaque Arabe, où qu'il se trouve. Les nations arabes n'oublieront

Arab nations. However, there is a great difference between the outcry against an injustice and the methods for redress. The fact that my delegation is here appealing for the Security Council's intervention, to subdue the rising tide of the Israel aggression is an indication of the peaceful line Jordan intends to follow.

98. I wish to invite the attention of the Council to a very serious point in the statement of the Israel representative. Mr. Eban, accusing the Arab Governments of applying the principle of the use of force, has himself interpreted what he called the inherent right of self-defence to mean the right of the use of force whenever a State finds it convenient. Such a strange interpretation, besides being erroneous, undermines the basis of the United Nations Charter and destroys the very foundations of any armistice agreement. If each party should fell free—upon its own findings and by its own convictions—to resort to force to satisfy its own whims, then the international community would be ruled by the law of the jungle, not by international codes.

99. The Israel representative calls upon Jordan for peace with his country. I wish to tell him that peace is too sacred to be used as an issue of propaganda. Before he calls for peace, his Government has to pass through several stages to become entitled to talk about peace. There are resolutions with which it must comply. There are rights for the Arabs of Palestine that it must recognize. There are crimes for which it must atone. Then, after that is done, it can talk about peace and sing the song of peace.

100. I shall not go any further in my statement today. However, I reserve my right to speak again at a later stage.

101. The PRESIDENT (translated from French): As I have no other speaker on my list, I must consult the Council to know whether anyone wishes to take the floor.

102. **Mr**. ENTEZAM (Iran) (translated from French): The fact that no member of the Council wishes to speak shows that we all feel the need of time for an exchange of views. Moreover, in the view of my delegation, it is absolutely essential that we should know the views and suggestions of the Secretary-He has the right to express an opinion on all questions submitted to the Security Council, but in this matter, the Secretary-General has a special role to play. As we all know, the Security Council had asked him to negotiate with the parties and to act as mediator. would therefore be very useful for the Council to have his views and suggestions.

103. For all these reasons, it seems to me that an adjournment for a few days would be reasonable and would facilitate our task. I therefore propose that the Council should adjourn until next week. I do not want to suggest a day, preferring to leave it for the

jamais les droits des Arabes sur la Palestine. Cependant, il ne faut pas confondre la protestation contre l'injustice et les méthodes qu'on adopte pour obtenir réparation. En demandant l'intervention du Conseil de sécurité pour mettre un frein au flot montant de l'agression israélienne, la Jordanie prouve combien sont pacifiques les méthodes qu'elle entend suivre.

98. J'aimerais appeler l'attention du Conseil sur un point très grave de la déclaration du représentant d'Israël. M. Eban, accusant les gouvernements arabes d'appliquer le principe du recours à la force, a luimême interprété ce qu'il appelle le droit inaliénable de légitime défense comme étant le droit de recourir à la force chaque fois qu'un Etat le juge opportun. Cette étrange interprétation, outre qu'elle est erronée, sape à la base la Charte des Nations Unies et détruit les fondations mêmes de toute convention d'armistice. Si chaque partie devait se juger libre — sur ses propres conclusions et ses propres condamnations — de recourir à la force pour satisfaire ses caprices, alors la communauté internationale serait régie par la loi de la jungle et non par des codes internationaux.

99. Le représentant d'Israël invite la Jordanie à faire la paix avec son pays. Je tiens à lui dire que la paix est une chose trop sacrée pour servir de thème de propagande. Avant de nous inviter à la paix, son gouvernement devra franchir plusieurs étapes pour acquérir le droit de parler de paix. Il y a certaines résolutions auxquelles il devra se conformer. Il y a les droits des Arabes de Palestine qu'il devra reconnaître. Il y a des crimes qu'il devra expier. Ce n'est qu'après avoir fait tout cela qu'il pourra parler de paix, entonner l'hymme de paix.

100. J'arrêterai ici mon intervention d'aujourd'hui. Je me réserve cependant le droit de reprendre la parole plus tard.

101. Le PRESIDENT : Aucun autre orateur n'étant inscrit, le Président consulte le Conseil pour savoir si l'un des membres demande la parole.

102. M. ENTEZAM (Iran): Le fait qu'aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole montre que nous éprouvons tous le besoin de disposer du temps nécessaire pour procéder à un échange de vues. De plus, de l'avis de ma délégation, il est absolument indispensable que nous connaissions les vues et suggestions du Secrétaire général. Ce dernier a le droit d'exprimer son opinion sur toutes les questions soumises au Conseil de sécurité mais, dans cette affaire, le Secrétaire général a un rôle particulier. En effet, nous savons tous que le Conseil de sécurité lui avait donné le mandat de négocier avec les parties et d'agir en médiateur. Il serait donc très utile au Conseil de disposer de ses vues et suggestions.

103. Pour toutes ces raisons, il me paraît qu'un ajournement de quelques jours serait raisonnable et faciliterait notre tâche. Je propose donc que le Conseil s'ajourne jusqu'à la semaine prochaine. Je ne voudrais pas fixer de date, préférant laisser au Président le soin

President to decide on the date of the next meeting after consultation with Council members.

- 104. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation has no objection to convening the Council again in a few days.
- 105. For my part, I should prefer the Council to fix a date for the next meeting today. My reason for this request is that each party has submitted to the Council an extremely urgent question which requires immediate action by the Security Council. On the other hand, a considerable amount of time has passed since the Council began to consider the question and I think that public opinion in many countries will be puzzled if the Security Council takes so indecisive and vague an attitude towards the two complaints submitted to it.
- 106. I therefore propose that the Council should fix the date of its next meeting for not later than next Tuesday, if this is acceptable to all the members.
- 107. The PRESIDENT (translated from French): The Council has just heard the Iranian representative's proposal. The members of the Council obviously need to weigh the statements made by the representatives of Jordan and Israel very carefully.
- 108. I would mention, in this connexion, how difficult is the situation in which the Council finds itself. incident on which the Jordanian complaint is based is, of course, serious; strictly speaking, it appears to us as a violation, not only of the General Armistice Agreement, but also of the Council's cease-fire order, of all the resolutions condemning reprisals and also of the agreement reached last summer between the Secretary-General of the United Nations and the Governments But if this incident is considered in a concerned. wider context, it is seen to be only a symptom of a much more serious, deeper and more dangerous crisis than a mere frontier incident. And the causes of this crisis are extraordinarily complex. What should the Council's attitude be to this menacing problem?
- 109. I hope I am expressing the views of all my colleagues when I recall that the role of the Security Council, as defined by the Charter, is not only to determine responsibilities but also to maintain or restore peace. Therefore, one of its most important tasks in the present crisis is to try to prevent what it should be powerless to cure, to strive constructively towards a solution of the problem of maintaining peace along the armistice demarcation lines in Palestine.
- 110. During the next few days, the members of the Council should devote all their thoughts and efforts to the practical means of reaching this goal. I must point out, incidentally, in reply to the representative of the Soviet Union, that his necessary pause for reflection should

- de décider le jour de la prochaine séance après consultation des membres du Conseil.
- 104. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique ne s'oppose nullement à ce que le Conseil se réunisse à nouveau dans quelques jours.
- 105. Pour ma part, j'aurais préféré que le Conseil fixât dès aujourd'hui la date de sa prochaine séance. En effet, le Conseil a été saisi, par les deux parties, d'une question particulièrement urgente qui appelle des mesures immédiates de la part du Conseil de sécurité. D'autre part, beaucoup de temps s'est écoulé depuis que le Conseil a commencé l'examen de cette question. Je crains fort que l'opinion publique de beaucoup de pays ne comprenne pas l'attitude du Conseil de sécurité s'il se montre aussi hésitant et irrésolu dans l'examen des deux plaintes dont il a été saisi.
- 106. C'est pourquoi je propose au Conseil que la date de la prochaine séance soit fixée à mardi prochain au plus tard, si toutefois cette date convient à tous les membres du Conseil.
- 107. Le PRESIDENT: Le Conseil vient d'entendre la proposition du représentant de l'Iran. Les interventions prononcées par le représentant de la Jordanie et par le représentant d'Israël méritent, de toute évidence, de la part des membres du Conseil, la plus scrupuleuse attention.
- 108. Je voudrais, à ce propos, souligner l'exceptionnelle difficulté dans laquelle se trouve le Conseil. Sans doute l'incident qui a servi de prétexte à la plainte de la Jordanie est-il grave ; sans doute apparaît-il, d'un point de vue strict, comme une violation, non seulement de la Convention d'armistice général, mais encore de l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil, de toutes les résolutions condamnant les représailles et aussi de l'accord intervenu, l'été dernier, entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements intéressés. Mais, si l'on se place sur un plan plus large, cet incident n'est qu'un symptôme d'une crise beaucoup plus sérieuse, plus profonde et plus dangereuse que ne peuvent l'être de simples incidents de frontière. Or, les responsabilités de cette crise sont singulièrement complexes. Quelle attitude peut avoir le Conseil en présence de ce problème menaçant?
- 109. Je voudrais interpréter l'opinion de tous mes collègues en rappelant que le rôle du Conseil de sécurité, tel qu'il est défini par la Charte, est non seulement de déterminer les responsabilités, mais au moins autant de rétablir et de préserver la paix. Aussi une de ses tâches les plus importantes est-elle d'essayer, dans la crise actuelle, de prévenir ce qu'il ne pourrait guérir, de tenter un effort constructif vers une solution du problème du maintien de la paix sur les lignes de démarcation de l'armistice en Palestine.
- 110. C'est aux moyens pratiques de parvenir à ce but que les membres du Conseil doivent, dans les jours qui viennent, consacrer leurs pensées et leurs efforts. Je tiens d'ailleurs à préciser, pour répondre au représentant de l'Union soviétique, que cette étape nécessaire de réflexion

not be considered in any way as a delaying tactic. Its only object is to facilitate rapid action by the Council, which we hope thus to render more clear-cut and effective.

111. It has been suggested that the Secretary-General should also be asked to turn his attention to this problem. The other day, the Iranian representative outlined a programme, which he mentioned again today and which seems to me to have the tacit support of the Council. I therefore intend to leave the Council time for an exchange of views and, if there is no objection, the Council will reconvene next Tuesday afternoon.

The meeting rose at 4.40 p.m.

ne doit être entendue, en aucune manière, comme ayant un objet dilatoire. Elle n'est destinée qu'à faciliter une action rapide du Conseil que nous espérons ainsi rendre plus nette et plus efficace.

111. La suggestion a été faite de demander au Secrétaire général de se pencher, lui aussi, sur ce problème. Le représentant de l'Iran avait déjà tracé l'autre jour, et a repris aujourd'hui, un programme qui m'a paru recueillir l'adhésion tacite du Conseil. Le Président compte donc laisser au Conseil le temps nécessaire aux échanges de vues : s'il n'y a pas d'objection, le Conseil se réunira mardi prochain, dans l'après-midi.

La séance est levée à 16 h. 40.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA ARGENTINE : Editoria Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA AUSTRALIE: H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S. W. 90 Queen Street, Melbourne, Victoria. Melbourne University Press, Carlton N. 3,

Victoria.

- AUSTRIA AUTRICHE : Gerold & Co. Graben 31, Wien I.
 - B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIUM BELGIQUE: Agence et Messageries de la Presse, S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles, W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max. Bruxalles.
- BOLIVIA BOLIVIE : Libreria Selecciones, Empresa Editora ,, La Razon ", Casilla 972, La Pax.
- BRAZIL BRÉSIL: Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.; et à Sao Paulo et Belo Horizonte.
- CAMBODIA CAMBODGE: Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Boullochet Pocm-Penh.
- CANADA: The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.
- CEYLON CEYLAN: The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, P.O. Box 244.
- CHILE CHILI: Libreria Ivens .Casilla 205 Santiago. Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
- CHINA CHINE: The World Book Co., Ltd. 99.
 Chung King Road, Ist Section, Taipeh, Taiwan.
 - The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd.,
- Shanghai.

 COLOMBIA COLOMBIE : Libreria América,
- Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellin, Libreria Buchholz Galeria, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotà. Libreria Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan
 - Jesûs, Barranquilla.
- COSTA RICA: Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA: La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA TCHÉCOSLOVAQUIE:
 Ceskoslovensky Spisovatel, Národni Trída 9,
 Preha I.
- DENMARK DANEMARK: Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.
- DOMINICAN REPUBLIC RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Libreria Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR ÉQUATEUR : Libreria Cientifica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil ; et a Quito.
- EGYPT ÉGYPTE : Librairie " La Renaissance d'Egypte ", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.

- EL SALVADOR : Manuel Navas y Cla., " La Casa del Libro Barato ". 1ª Avenida Sur 37, San Salvador.
- FINLAND FINLANDE : Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE: Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.
- GERMANY ALLEMAGNE: R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main. Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101 Replin-Scionshers.

101, Berlin-Scissusberg. Alexander Hovn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden. W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungshandel. Köln 1.

- GREECE GRECE: Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.
- GUATEMALA: Sociedad Econômica Financiera, Edf. Briz, Do. 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.
- HAITI: Max Bouchereau, Librairie, "A Caravelle", Boîte postale 111B, Port-au-Prince.
- HONDURAS : Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.
- HONG KONG: Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloor.
- ICELAND ISLANDE : Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar, Austurstreti 18, Reykjavik.
- INDIA INDE: Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi, Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi; and at Calcutta. P. Varadachary & Co.. 8 Linghi Chetty Street. Madras I.
- INDONESIA INDONÉSIE : Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN: "Guity", 482 Av. Ferdowsi, Teheran.
- IRAQ IRAK : Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.
- ISRAEL: Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.
- ITALY ITALIE: Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.
- JAPAN JAPON : Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.
- JORDAN JORDANIE: Joseph et Bahous et Company, Der-El-Kutub, P.O. Box 66 Amman.
- LEBANON LIBAN : Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA: Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurly and Front Streets, Monrovia.
- LUXEMBOURG: Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.
- MEXICO MEXIQUE : Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.
- NETHERLANDS PAYS-BAS: N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.
- NEW ZEALAND NOUVELLE-ZÉLANDE: The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY NORVEGE: Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7a, Oslo.

- PAKISTAN: Thomas & Thomas, Fort Mansion Frere Road, Karachi.
 - Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittageng).
- PANAMA: José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamà,
- PARAGUAY: Agencia de Librerias de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco 39-43, Assuccion.
- PERU PEROU : Librerîa internacional del Perù, S.A., Casilla 1417, Lima ; et à Arequipa.
- PHILIPPINES: Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL: Livraria Rodrigues, Rua Auréa 186-188, Lisbon.
- SINGAPORE SINGAPOUR: The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Collyer Quay, Singapore.
- SPAIN ESPAGNE : Librerta José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona. Librerta Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.
- SWEDEN SUEDE : C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.
- SWITZERLAND SUISSE: Librairie Payot, S.A., 1 rue de Bourg, Lausanne; et à Bale, Berne Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
- SYRIA SYRIE : Librairie Universelle, Damas,
- THAILAND THAILANDE: Pramuan Mit., Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY TURQUIE: Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu-Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA UNION SUD-AFRICAINE: Van Schaik's Bookstore (Pty). P.O. Box 724, Pretoria.
- UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI: H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.I. and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Monchester
- UNITED STATES OF AMERICA ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
- URUGUAY: Oficina de Representacion de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.
- VENEZUELA: Libreria del Este .Av. Miranda 52, Edf. Galipan, Caracas.
- VIET-NAM: Librairie Albert Portail, 185-193 rue Catinat. Saigon.
- YUGOSLAVIA YOUGOSLAVIE : Drzavne Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11. Beograd.
 - Cankars Endowment (Cankarjéva Zalozba). Liubliana (Slovenia).

111.57

Orders rom countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations, Palais des Nations, GENEVA, Switzerland, or Sales and Circulation Section, United Nations

NEW YORK, U.SA.

encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENEVE (Suisse) ou

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas

Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies, NEW YORK Etats-Unis